

38^e congrès

Brest

8-12 mai 1979



LES ENJEUX DU CONGRÈS

Reconstruire l'action syndicale

Rarement, entre deux congrès confédéraux, la situation générale ou politique se sera autant dégradée. D'important pour une organisation démocratique,

le 38^e congrès confédéral de la CFDT est donc devenu décisif, puisqu'il doit consacrer la mise en application d'une ligne d'action adaptée à ces nouvelles conditions.

C'est pourquoi, à l'occasion de la publication officielle des textes en débat, la Commission exécutive confédérale a souhaité présenter les enjeux d'un congrès ouvert sur nos préoccupations d'aujourd'hui.

Le congrès confédéral de Brest, comme tout congrès, doit être tout à la fois un congrès de vérification et un congrès de proposition. Vérifier notre politique d'action établie depuis mars 1978, date à laquelle la défaite de la gauche a provoqué un bouleversement de la situation politique et sociale. Réfléchir et proposer des modalités concrètes d'application de cette politique d'action pour les trois ans à venir. Au total un congrès décisif qui doit marquer la volonté de toute la CFDT de se saisir des difficultés de la période, en développant sa propre stratégie.

Ancré dans la réalité des luttes d'aujourd'hui, le congrès est le lieu de confrontation et de décision qui engage chaque syndicat constitutif de notre Confédération. Il permet d'éclairer les clivages, en rendant tout son dynamisme à l'organisation et, en dépassant les réserves ou les distances, engage les syndicats à se prononcer clairement pour les thèses en présence.

Les questions que l'on se pose pour mener l'action aujourd'hui, voilà ce qui est à débattre.

Un défi à relever

La gravité de la situation économique et sociale est bien connue. Le million et demi de chômeurs, la liquidation de secteurs entiers de l'industrie, le dépeçage du tissu industriel de régions entières, la restructuration qui subit aussi le secteur public et nationalisé (avec, notamment, les contrats d'entreprise), la division de la classe ouvrière, y compris entre hommes et femmes (que certains voudraient voir retourner dans leurs foyers), entre Français et

immigrés, entre ceux qui bénéficient d'un statut et les autres, condamnés aux emplois précaires, la déqualification et l'ennui croissant devant un travail monotone et aliénant en témoignent.

Plus encore, comme la CFDT l'a depuis longtemps exprimé, cette crise structurelle risque de durer. Les bouleversements des marchés mondiaux, les stratégies dominatrices des firmes multinationales, l'introduction de l'automation, de l'informatique dans les processus de production avec leurs conséquences sur les conditions de travail et de vie, la crise de l'énergie, etc., tout concourt à faire penser que la crise s'est durablement installée et qu'elle est maintenant utilisée par le patronat. Sans compter les risques de tension mondiale, de montée de la violence, la poursuite de la crise culturelle et idéologique.

Par l'ampleur présente et à venir des mutations, des restructurations, le blocage patronal et gouvernemental, l'horizon politique actuellement bouché, les questions permanentes du combat syndical se posent dans des termes nouveaux. Il s'agit toujours de mener la lutte pour la défense des intérêts des travailleurs, d'agir pour transformer la société, de progresser vers le socialisme autogestionnaire. Mais comment, aujourd'hui, dans cette situation, agir syndicalement ?

Face à ces attaques frontales, l'heure n'est plus aux débats abstraits. Les congrès précédents ont largement traité de ces perspectives, et un accord existe, dans la grande majorité de la CFDT, sur ces problèmes (socialisme démocratique et autogestionnaire, dimension politique de notre action syndicale, nécessité

d'un nouveau type de développement, rôle de l'organisation syndicale dans la conduite des actions de masse et de classe, etc). Il ne sert à rien d'y revenir, car plus personne ne les conteste. C'est un acquis collectif sur lequel nous pouvons nous appuyer pour progresser.

Contribuer à reconstruire l'espoir

Aujourd'hui, notre tâche essentielle est bien de proposer des moyens pour avancer vers ces objectifs. Avec le congrès, il s'agit d'engager toute la CFDT vers la mise en œuvre de nos orientations communes. C'est à partir de cette pratique que la réflexion pourra se poursuivre.

Certes, on pourrait rêver de circonstances meilleures pour s'attaquer à ces questions décisives. Les travailleurs peuvent, c'est vrai, être ballotés entre la lassitude, la colère et la peur ; les militants être découragés par les difficultés de leur action et parfois interrogatifs sur le sens à lui donner ; les militantes s'interroger sur la volonté réelle des syndicats à se battre pour les droits des femmes. Le gouvernement et les patrons se montrent brutaux et cyniques, en choisissant de résoudre leurs problèmes par l'aggravation de la situation des travailleurs ; les partis politiques de gauche sont désunis, et guère préoccupés par les questions réelles ; le PCF choisit l'isolement et le sectarisme, etc.

Malgré cela, ou justement à cause de cela, en syndicalistes conséquents, c'est dans ce contexte qu'il nous faut agir, au-delà du découragement et des incertitudes. La situation actuelle n'est pas facile. Le défi lancé par la

crise aux organisations syndicales est majeur. Il est de notre responsabilité de le relever.

Une idée force est au cœur de notre stratégie, cette idée constamment rappelée dans nos textes, mais quelque peu oubliée dans la pratique des années récentes : il faut placer la logique syndicale au cœur de notre action. Cela signifie qu'il faut trouver les moyens de développer une action dans laquelle se retrouve la plus grande masse des travailleurs, et pas seulement les militants. Une action qui part des problèmes quotidiens de tous les travailleurs et travailleuses, avec ce qui leur est commun et ce qui leur est spécifique. Une action qui oblige le patronat, le gouvernement, tous les centres de pouvoir, à compter, dans leur stratégie, avec les revendications des travailleurs, jusqu'à les contraindre à modifier leur politique dans le sens que nous voulons.

Donc, une action de masse, de longue durée, offensive, enracinée

de changements fondamentaux, la CFDT contribue, à la place qui est la sienne, à la reconstruction de l'espoir. En faisant à fond, et jusqu'au bout, notre travail de syndicalistes, loin d'être une impasse sur les nécessaires changements nous pourrons faire mûrir l'alternative politique de gauche.

Maintenant, sommes-nous assez forts pour proposer une ligne aussi ambitieuse ? Nos partenaires syndicaux - et d'abord la CGT - choisissent une stratégie différente de la nôtre. Sommes-nous de ce fait condamnés, soit à l'isolement, soit à l'abandon de nos positions ? L'unité d'action est une condition de l'efficacité des luttes. Mais il faut la réaliser sans concession, et sans sectarisme.

Plus fondamentalement, est-il seulement possible d'obtenir quoi que ce soit de ce patronat ou de ce gouvernement et faut-il aussi se résigner, attendre pour laisser passer l'orage de la crise et de la restructuration capitaliste ? Ou est-il possible, au

sionnelle internationale principalement par les SPI, rechercher les moyens d'une action efficace en solidarité avec les syndicats des pays sous-développés, sont les trois volets de notre orientation d'action internationale. Notre proposition de démission de la CMT se situe dans ce contexte.

Un pas important pour la CFDT

Toutes ces questions, ces interrogations sur les moyens d'une action offensive, sont abordées dans le rapport général, les projets de résolution et les amendements du congrès, ainsi que dans la déclaration sur les travailleuses, actuellement en discussion. Chaque syndicat doit participer à la réflexion collective et, par le débat, intégrer son expérience, les réalités de son secteur professionnel ou local, dans les choix du congrès.

Mais les autres points à l'ordre du jour du congrès sont-ils à l'écart des problèmes d'action ? Certainement pas. Une CFDT forte, influente, solide financièrement, démocratique dans son fonctionnement, est une condition de succès de notre politique d'action.

Le faible taux de syndicalisation en France, la rotation rapide des militants, la discrimination envers les travailleuses, jusques et y compris dans une organisation trop masculine dans sa composition et son mode de fonctionnement, sont des questions décisives pour l'avenir de la CFDT. La campagne pour l'élection des prud'hommes à fin 1979 sera l'occasion de se lancer dans l'action pour renforcer la CFDT. Mais le congrès est le lieu où doit se débattre et se décider des moyens à prendre pour que les adhérentes et les adhérents jouent tout leur rôle dans la CFDT, pour que toutes les organisations CFDT assurent leur tâche dans la formation, l'information, la conduite de l'action.

Le renforcement des moyens financiers de la CFDT et donc le taux de la cotisation, et le choix d'assurer par la CNAS notre solidarité avec les travailleurs et les travailleuses en grève, sont également à l'ordre du jour pour nous doter des moyens d'être véritablement une organisation de masse et de classe.

La crédibilité de la CFDT est engagée quant à sa capacité à mobiliser les travailleurs sur leurs revendications quotidiennes, et à imposer des solutions qui aillent dans le sens d'une issue à la crise conforme aux aspirations du socialisme autogestionnaire. Tel est le fond des débats que nous devons avoir à Brest. □



dans les entreprises et confortée dans les actions au niveau des branches, des localités, des régions et au niveau national. Une action qui aboutisse, par la négociation, à des résultats concrets perceptibles pour les travailleurs et les travailleuses. Une action qui, parce qu'elle paye, donne confiance pour pousser plus avant les acquis obtenus. Cette idée force, que nous réaffirmons depuis mars 1978, nous voulons l'ancrer dans notre pratique.

Cette action revendicative, de caractère syndical, c'est l'apport de la CFDT à l'union des forces populaires. En mobilisant les travailleurs, en leur montrant la possibilité et la nécessité

contraire, d'être offensifs, de développer nos exigences sur les politiques industrielles et régionales, de rassembler des travailleurs dans une grande lutte pour la réduction de la durée du travail, qui crée des emplois et permet de mieux vivre, et de répartir le travail dans et hors de l'entreprise, entre les hommes et les femmes ?

De même, la crise, avec sa dimension internationale, nous appelle à donner le prolongement nécessaire de nos luttes en France d'abord à l'échelle de l'Europe et à celle du monde. Réaliser la convergence des luttes des travailleurs d'Europe, par la CES, développer une action profes-

Candidatures au Bureau national

Les statuts de la CFDT prévoient que le Conseil national procède à un vote indicatif sur les candidats au Bureau national, présentés par les fédérations et les régions. Il appartient ensuite au congrès confédéral de les élire. Le Conseil national des 22 et 23 mars a donc émis un vote indicatif que l'on trouvera ci-dessous.

A ces candidats s'ajoutent ceux du troisième collège (Commission exécutive), désignés par le Bureau national sortant, et le représentant de l'Union confédérale des cadres qui a droit, statutairement, à un siège. Ce candidat sera Pierre Vanlerenberghe, secrétaire général de l'UCC.

COLLÈGE DES FÉDÉRATIONS

Inscrits : 1 653 Votants : 1 601 Nuls : 8 Exprimés : 1 593

NOM - PRÉNOM	ORGANISATION	AGE	PROFESSION	DATE ADHÉSION	RESPONSABILITÉ ACTUELLE	PRISE DE RESPONSABILITÉS	PRÉSENCE AU BN (pour les sortants)	VOIX AU CN
TROGLIC Jean-François	SGEN	31	Instituteur	1966	Secrét. national	1974	nouveau	1 586
TONNERRE Denis	PTT	36	Technicien	1965	Secrét. fédéral	1972	nouveau	1 577
GRANGER Georges	Métallurgie	43	Sidéurgiste	1962	Secrét. gal. adjl.	1968	nouveau	1 540
MENNECIER Claude	Chimie	40	Chimiste	1959	Secrét. général	1968	28/28	1 515
PRIER Gérard	Santé	31	Educateur	1968	Secrét. général	1973	4/4	1 358
VERNET Claude	Hacuitex	37	Employé	1965	Secrét. gal. adjt.	1971	28/28	1 316
JACQUIER Jean-Paul	Agriculture	38	Technicien agricole	1968	Secrét. général	1971	25/28	1 256
TIERSEN Gérard	Gaz-Electricité	42	Agent technique	1967	Secrét. général	1970	nouveau	1 087
VION Robert	Transports-Equipement	36	Chauffeur routier	1968	Secrét. gal. adjt.	1971	23/28	1 086
LICHENBERGER Yves	Services-Livre	34	Employé	1970	Secrét. général	1974	nouveau	1 030
GOUBIER Georges	Construction-Bois	43	Ouvrier d'entretien	1954	Secrét. général	1966	27/28	1 015
MOUSSY Jean-Pierre	Banques	36	Employé	1961	Secrét. gal. adjt.	1972	nouveau	584
KERDRAON Jean-Noël	Défense nationale	35	Dessinateur	1961	Secrét. général	1974	nouveau	492
CASTELLAN Michel	Finances	33	Statisticien	1970	Secrét. général	1975	nouveau	488

COLLÈGE DES RÉGIONS

Inscrits : 1 653 Votants : 1 601 Nuls : 58 Exprimés : 1 543

NOM - PRÉNOM	ORGANISATION	AGE	PROFESSION	DATE ADHÉSION	RESPONSABILITÉ ACTUELLE	PRISE DE RESPONSABILITÉS	PRÉSENCE AU BN (pour les sortants)	VOIX AU CN
ALLARD Louis	Pays de la Loire	39	Monteur-câbleur	1957	Secrét. général	1969	27/28	1 543
DELABY Julien	Nord	46	Linotypiste	1952	Secrét. général	1970	28/28	1 543
KASPAR Jean	Alsace	38	Electro-mécanicien	1958	Secrét. général	1975	23/28	1 543
TROGLIC Antoine	Lorraine	43	Sidéurgiste	1959	Secrét. général	1974	28/28	1 543
BOBICHON Jean-Pierre	URP	31	Chauffeur-livreur	1967	Secrét. général	1976	nouveau	1 536
HÉRITIER Pierre	Rhône-Alpes	42	Employé de banque	1955	Secrét. général	1970	26/28	1 503
CARADEC Robert	Bretagne	40	Chaudronnier	1957	Secrét. général	1964	22/28	1 494
THIOLLENT André	Haute-Normandie	47	Employé EDF	1947	Secrét. général	1971	27/28	1 346
MAGISTRY Claude	Provence-Côte-d'Azur	40	Électronicien	1968	Secrét. général	1973	23/28	1 302
JUSSIAUX Gérard	Franche-Comté	31	Instituteur	1967	Secrét. général	1975	nouveau	(hospitalisé) 1 144
COUREAU Claude	Midi-Pyrénées	41	Chaudronnier	1956	Secrét. général	1978	nouveau	940

Candidats du 3^e collège

Lors de la session des 10 et 11 janvier, le Bureau national sortant a élu les candidats du troisième collège (Commission exécutive). Il fallait 16 voix pour être élu et dix postes étaient à pourvoir.

Sur 30 présents (dont deux bulletins blancs) ont obtenu :

Pierre Hureau, 28 voix ; Jacques Chéreque, 27 voix ; Noël Mandray, 27 voix ; Edmond Maire, 26 voix ; Albert Mercier, 26 voix ; Robert Bono, 25 voix ; Jeannette Laot, 25 voix ; Hubert Lesire-Ogrel, 25 voix ; Michel Rolant, 23 voix ; Georges Begot, 17 voix.

Composition de la commission des résolutions

La commission des résolutions qui a été élue par le Conseil national des 25 et 26 janvier derniers, et qui siégera au 38^e congrès confédéral, sera ainsi composée :

- **Président élu par le BN** : Pierre Vanlerenberghe.
- **Fédérations** : Jacques Chéreque (FGM), Gérard Tiersen (FGE), Denis Tonnerre (PTT), Jean Lecuir (SGEN), Léon Dion (Hacuitex), Jean-Paul Jacquier (FGA).
- **Régions** : Bernard Henry (Pays de la

Loire), Jean-Claude Bazetoux (Auvergne), Jean-Pierre Bobichon (URP), Jean-Marie Toulisse (Nord), Bernard Thoreau (Bourgogne), Robert Caradec (Bretagne).

- **Commission exécutive** : Hubert Lesire-Ogrel, (rapporteur des motions diverses).
- **Secrétaire général** : Edmond Maire.
- **Rapporteurs des résolutions présentées par le BN** : Albert Mercier, René Decaillon, René Salanne, Pierre Hureau.



La politique d'action CFDT pour trois ans

La commission des résolutions confédérale, a examiné 1 058 amendements, déposés par les syndicats, sur l'avant-projet de résolution. 75 % émanaient du secteur public et nationalisé. Le projet de résolution adopté par le Bureau national des 21 et 22 février, et qui sera soumis à la discussion du congrès, a de ce fait été largement modifié. Dans leur formulation d'origine, ou sous une présentation un peu différente, de très nombreux amendements ont été intégrés. Il s'agit dans ce cas de propositions qui enrichissaient ou apportaient des précisions au texte, dans le sens des orientations déjà définies, lors des précédents congrès. Cette présentation a pour but de résumer ce sur quoi portaient les principaux amendements, d'indiquer les idées intégrées et de présenter les amendements retenus par le Conseil national, lors de sa session du 22 au 24 mars 1978, pour la discussion du congrès.

1. Les amendements déposés

Les chiffres entre parenthèses indiquent les numéros du paragraphe amendé.

Dans l'introduction, bon nombre d'amendements proposaient le remplacement du terme « reconstruire l'union des forces populaires » par « construire », traduisant ainsi les sensibilités différentes sur ce qu'a été l'UFP (Union des forces populaires) avant mars 1978.

A propos du chapitre 1 sur « La crise et ses effets », plusieurs amendements ont mis un accent particulier sur la déqualification des tâches, la multiplication des statuts, et la mise en cause du contrat collectif de travail par le patronat, pour lever les contraintes imposées en matière de gestion du personnel.

Au chapitre 2 intitulé « La réponse de la CFDT à la crise », des syndicats (surtout des PTT) posent le principe de la rupture préalable avec le capitalisme (2.1.). Quelques amendements demandent la suppression de l'autodétermination des groupes (2.9.) et certains syndicats ont demandé que soit éliminé le rôle que pourrait jouer le courant

autogestionnaire (2.10.). Concernant le nouveau type de développement, des paragraphes ont fait l'objet d'amendements, contestant le fait que des résultats partiels puissent amorcer un changement du type de développement (2.4.), demandant la socialisation des moyens de production (2.5.) et d'autres, demandant l'intégration des problèmes du nucléaire.

Au chapitre 3 « Donner toute son efficacité à l'action syndicale », plusieurs syndicats ont contesté l'idée que la négociation soit partie intégrante de l'action. La négociation n'étant possible, pour ces syndicats, que lorsqu'un rapport de forces suffisant a été réalisé, ce qui ramène la notion de rapport de forces à l'action proprement dite.

Au chapitre 4, portant sur « Les axes revendicatifs communs », deux amendements (Chimie et Métaux de la région parisienne) demandent la suppression de l'énumération des axes de la plate-forme pour en faire uniquement la référence et proposent des axes prioritaires d'action. D'autres amendements portent sur l'insertion dans le texte de l'augmentation générale des salaires (4.1.). Bon nombre de syndicats ont voulu préciser la revendication sur la durée de travail « à » 35 heures pour les uns, « vers » 35 heures pour les autres et « sans perte de salaire » (4.2.). S'ajoutent à cet alinéa des demandes de titularisation des auxiliaires et le refus des licenciements. Le droit de veto est demandé par des syndicats du privé comme du public (4.3.), ainsi que la limitation des cadences. Plusieurs amendements portent sur des équipements pour la petite enfance et sur l'interruption volontaire de grossesse (4.5.).

Au chapitre 5 sur la « politique d'action articulée » des amendements portent sur le rôle de la Confédération à partir d'une volonté de globaliser, de centraliser face à la politique d'austérité du pouvoir.

« L'unité d'action » au chapitre 6 fait l'objet d'amendements, pour gommer l'absence d'autonomie de la CGT par rapport au PCF (6.2.) pour demander comme préalable à l'unité d'action que le SGEN soit reconnu par la FEN (6.5.) et pour préciser que FO est une organisation réformiste ou de collaboration de classes (6.6.).

Au chapitre 7 sur « L'union des forces

PRÉSENTATION *

populaires », des demandes sont formulées pour rechercher la convergence entre luttes politiques et luttes syndicales « sans exclusive » ou pour reconstruire l'UFP « sur une base de classe ».

2. Les thèmes intégrés dans le nouveau projet de résolution

Introduction.

Sur l'UFP, et pour préciser notre orientation, le terme « reconstruire » est remplacé par « donner à l'UFP un contenu et une dynamique ».

La crise et ses effets.

Après intégrations et réécriture, notamment sur la base des amendements des syndicats des métaux d'Annecy et de la région parisienne (UPSM), apparaissent plus nettement les problèmes de l'éclatement des statuts et du cadre traditionnel de travail, la division de la classe ouvrière et les atteintes aux libertés.

L'intégration des secteurs public et nationalisé à la politique industrielle et financière et les facteurs qui conditionnent une issue à la crise ont été précisé (1.5.).

La réponse de la CFDT à la crise.

Dans ce chapitre est intégré maintenant « un nouveau type de développement ».

Sur la rupture, est retenue l'idée que le rythme et l'intensité du processus continu de modification des rapports de pouvoir... peut connaître des variations.

Dans les paragraphes 2.2. et 2.3. il est précisé ce que la CFDT entend par un nouveau type de développement : pouvoir des travailleurs sur le contenu du travail, lutte contre les inégalités (salaires, statuts), objectifs « Vivre et travailler au pays », positions CFDT sur l'énergie.

Dans le paragraphe 2.5. est repris le terme du 37^e congrès sur la socialisation des principaux moyens de production, d'échange... et ajouté la transformation de la nature et des fonctions de l'Etat.

Au paragraphe 2.7., un texte est ajouté qui est proposé pour le débat au congrès sur les rapports entre consommation collective et pouvoir d'achat direct dans la perspective d'un

* La numérotation correspond à la présentation des projets de résolutions adoptés par le CN.

nouveau type de consommation et d'échanges.

Donner toute son efficacité à l'action syndicale.

Les paragraphes 3.4. et 3.5., respectivement sur les immigrés et les travailleuses, sont renforcés. Quelques modifications de précision sur le reste.

Les axes revendicatifs communs.

La nouvelle rédaction de ce paragraphe reprend les demandes de faire de la plate-forme les axes revendicatifs du 38^e congrès. Ce texte tient compte toutefois du maintien des paragraphes 4.1. à 4.6. et de leur enrichissement, ce qui aboutit à ce que certaines revendications ne sont pas la reprise exacte des textes de la plate-forme.

Au 4.1., le terme évolution du pouvoir d'achat est remplacé par progression.

Au 4.2. la nouvelle formulation de la revendication sur la durée du travail est celle du CN de janvier 1979.

Au 4.5. sur la base de plusieurs amendements et des positions actuelles de la CFDT, un texte est rédigé concernant la contraception et l'avortement.

Au 4.6. ajout d'une phrase sur les libertés.

Le 4.8. constitue un nouveau paragraphe ajouté et pris en compte sur la base des amendements du STIC et de l'UPSM concernant les objectifs prioritaires de la CFDT (durée du travail - contrats collectifs - inégalités) sur lesquels les organisations de la CFDT s'engagent à débattre avec les travailleurs, pour dégager des revendications et mettre en œuvre des moyens d'action.

Une politique d'action articulée.

Le 5.1. est amélioré.

Au 5.8. une précision est apportée sur le rôle de la Confédération par rapport aux revendications confédérales prioritaires.

L'unité d'action.

Au 6.2. un ajout permet de tenir compte des évolutions apparues au 40^e congrès de la CGT.

L'union des forces populaires.

7.1. le début du paragraphe est réécrit pour le traduire dans un sens positif. Prise en compte de la responsabilité des UD et UR dans les actions engagées.

3. Amendements retenus par le Conseil national pour les débats du congrès

2.1. Sur la rupture avec le système capitaliste.

Plusieurs syndicats proposent de modifier le début du paragraphe, en affirmant la nécessité de la rupture politique et sociale, comme préalable à tout engagement d'un processus continu de modification des rapports de pouvoir. Le 37^e congrès avait déjà tranché cette question, néanmoins le Conseil national a estimé que, compte tenu de la période que nous traversons, l'amendement du syndicat des PTT de la Loire pourrait être soumis à la discussion du congrès.

2.7. Sur les rapports entre consommation collective et pouvoir d'achat direct.

Le Conseil national a retenu l'amendement des syndicats de la métallurgie de la région parisienne, traitant des rapports entre consommation collective et pouvoir d'achat direct. Le débat devrait permettre de préciser en quoi le contenu de nos revendications est significatif d'un nouveau type de développement, ainsi que les priorités à accorder à la satisfaction des besoins collectifs.

2.10. Sur le courant autogestionnaire.

Plusieurs syndicats ont exprimé un désaccord sur le rôle que doit jouer la dynamique autogestionnaire dans l'union des forces populaires. Le Conseil national a estimé que l'amendement du Syndicat parisien du bâtiment pourrait permettre le débat sur cette question.

3.5. Sur les travailleuses.

A partir d'une nouvelle rédaction améliorant l'avant-projet de résolution, le Conseil national propose d'ouvrir un débat sur les objectifs poursuivis par la CFDT dans son action, pour prendre en charge le problème des travailleuses. Pour cela, il y aura décision sur une adjonction retenue par le CN, précisant que la prise en charge des problèmes des femmes est un des éléments essentiels, qui conditionne l'instauration d'une société socialiste autogestionnaire, et que la libération des femmes passe par leur autonomie économique.

3.8. Sur la négociation.

Plusieurs syndicats ont demandé que soient supprimés les passages traitant de la négociation comme partie intégrante de l'action. Le débat proposé par le Conseil national, sur l'amendement du Syndicat du Trésor, devrait permettre de préciser ce que nous entendons par rapport de forces et négociation.

4.8. Sur la durée du travail.

Le Conseil national propose d'ouvrir un débat sur un paragraphe, qui a fait l'objet d'un ajout à partir des amendements déposés. Le nouveau texte précise trois objectifs clefs pour les trois années à venir, portant à la fois sur la revendication et la pratique syndicale. Ce sera un débat important dans la mesure où la réduction de la durée du travail est devenue un objectif confédéral prioritaire.

5.8. Sur le rôle de la Confédération dans l'action.

Son rôle est contesté par plusieurs syndicats, qui demandent la globalisation et la centralisation de l'action confédérale. Pour le débat sur ce point, le Conseil national propose de retenir l'amendement du Syndicat des personnels des services publics parisiens.

PROJET DE RÉSOLUTION

Introduction

01. Le 38^e congrès de la CFDT s'inscrit dans la ligne des congrès précédents au cours desquels elle a défini ses orientations et ses perspectives : rôle de l'organisation syndicale pour mener les luttes de classe et de masse, rôle moteur des luttes dans la transformation sociale, nécessité de l'union des forces populaires, construction du socialisme démocratique et autogestionnaire.

En 1977, la CFDT a adopté une plate-forme de revendications et d'objectifs immédiats.

02. Tous ces acquis, fruits de l'expérience collective, demeurent la référence commune des organisations de la CFDT. Leur diffusion et leur ap-

propriation par tous les adhérents est une condition du renforcement et de la cohésion de la CFDT. Dans la situation de crise que connaît le pays, leur mise en pratique dans une politique d'action adaptée permettra de répondre aux aspirations des travailleurs et contribuera à donner à l'UFP un contenu et une dynamique qui rendent possible des changements fondamentaux.

1. La crise et ses effets

1.1. Chômage, inflation, atteintes au pouvoir d'achat, dégradation des conditions de vie et de travail, sont les aspects les plus visibles de la crise profonde qui affecte notre pays. Mais, plus encore, la crise fait appa-

raître des problèmes, qui interpellent les stratégies syndicales.

1.2. Dans le secteur privé, comme dans le secteur public, le patronat et le gouvernement accélèrent la restructuration de l'appareil productif. Ces opérations condamnent au chômage des travailleurs de branches professionnelles et de régions entières.

Le patronat introduit largement l'informatique et l'automation qui, tout en permettant la suppression de certains travaux particulièrement pénibles, conduisent dans le même temps à un appauvrissement du travail et à la déqualification. Le développement des fichiers informatiques représente une menace pour les travailleurs et la population : atteinte à

la liberté individuelle, fixation autoritaire de normes aboutissant à un certain contrôle social.

1.3. Mais de façon plus générale, la restructuration actuelle est marquée par la volonté patronale de lever les contraintes qui lui sont imposées dans la gestion de la force de travail, en orientant son choix vers ce qui permettra en fin de compte une exploitation accrue des travailleurs. Il fractionne les conventions collectives, multiplie les statuts (intérimaires, vacataires, auxiliaires, travailleurs en régie) et met en cause la protection sociale.

Il fait éclater le cadre traditionnel de travail en proposant les horaires variables, le travail à temps partiel, le crédit annuel d'heures. Ce faisant, le patronat apporte des réponses partielles à certaines aspirations des travailleurs à une plus grande autonomie dans l'emploi de leur temps, à d'autres conditions de vie et de travail. Mais en individualisant la situation et les problèmes des travailleurs, cette politique tend à diviser les travailleurs, à marginaliser l'intervention syndicale, à déstructurer la classe ouvrière qui, dans son combat syndical, s'est unifiée sur la base de ses intérêts de classe.

Cette volonté de division des travailleurs en groupes, dont les intérêts seraient opposés, touche au cœur de la stratégie CFDT car l'éclatement des situations rend plus difficile la mise en évidence des facteurs de solidarité et d'unité de la classe ouvrière.

La CFDT vise à rassembler les salariés pour la défense de leurs intérêts dans une action de masse et de classe.

Les luttes pour l'emploi et sur le contenu du travail sont en ce sens un enjeu majeur pour l'action syndicale dans les années à venir.

1.4. La crise économique, sociale et idéologique du capitalisme se poursuit. La logique du profit et de la puissance des forces capitalistes se heurte aux travailleurs des pays développés qui luttent contre l'exploitation, les structures hiérarchiques de domination et un type de croissance productiviste privilégiant la consommation individuelle, inégalitaire, au prix de la dégradation des conditions de vie et de travail. Elle se heurte à un refus croissant à des degrés divers, par les pays du tiers monde, du pillage de leurs ressources et du développement inégal découlant de la domination des firmes multinationales et des grandes puissances.

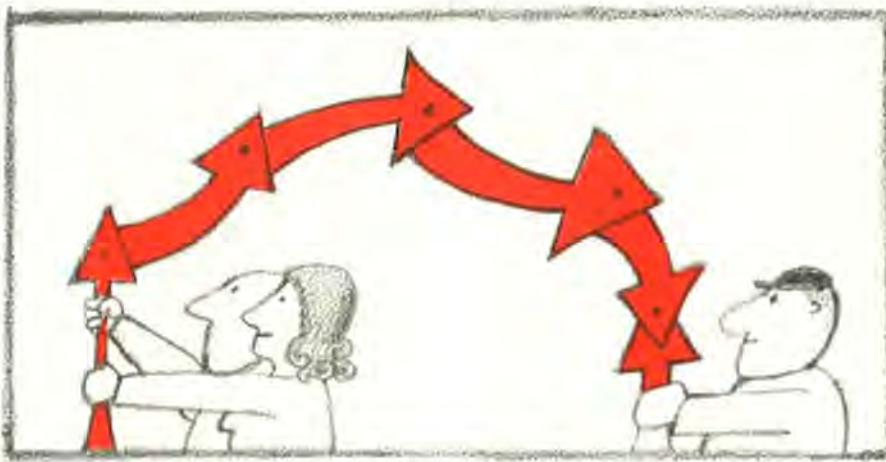
1.5. Visant la poursuite d'une croissance productiviste par le redéploiement industriel dans le cadre d'une

nouvelle division internationale du travail, le patronat tente d'imposer, par des méthodes autoritaires et en liaison avec le pouvoir en place, la restructuration des entreprises. Les secteurs public et nationalisé, de plus en plus intégrés à la politique industrielle et financière, sont utilisés comme moyen de cette restructuration. Ils subissent de ce fait des changements internes incompatibles avec leur caractère de service public.

Cette politique conduit au démantèlement de secteurs entiers de notre économie et à des tentatives de privatisation dans le secteur public en particulier par l'introduction de critères et objectifs de gestion du secteur privé.

Les pour changer le type de croissance productiviste en un type de développement répondant à leurs besoins et à leurs aspirations profondes. Dans la situation actuelle, pour être valable, toute réponse à la crise doit, selon la CFDT, s'inscrire dans cette démarche. Le rythme et l'intensité de ce processus peut varier en fonction de la mobilisation sociale et des forces dominantes sur les terrains économique, culturel et politique.

2.2 Au travers de sa plate-forme qui fait le lien entre les revendications quotidiennes et les objectifs de transformation, la CFDT propose à l'ensemble des travailleurs une autre ma-



La politique gouvernementale par l'accentuation du libéralisme économique vise à rendre cohérente une solution capitaliste à la crise.

Mais dans cette crise de mutation de longue durée, rien n'est encore joué. Son issue n'est ni déterminée ni automatique ; elle dépend de notre capacité à mobiliser sur nos objectifs et à établir un rapport de forces en notre faveur dans notre pays. Elle dépend aussi de la lutte des travailleurs des autres pays industrialisés et des pays sous-développés. C'est au travers des luttes sociales, dans l'affrontement des stratégies contradictoires du patronat et du mouvement ouvrier et des forces populaires que se construit la société de demain.

2. La réponse de la CFDT à la crise

2.1 En proposant le socialisme auto-gestionnaire, la CFDT vise à rompre avec la logique du capitalisme en établissant un processus continu de modification des rapports de pouvoir en faveur des travailleurs et des peuples

nière de vivre et de travailler et une transformation de l'ensemble des rapports sociaux.

Progresser vers un changement du type de production, de consommation et d'échanges, passe par le développement du pouvoir des travailleurs sur le contenu de leur travail : conditions et organisation du travail, utilité sociale des produits et des activités, maîtrise de leur vie quotidienne et de leur avenir. Cela passe aussi par la lutte pour la réduction des inégalités de salaires, de revenus et de statuts et la suppression des discriminations.

2.3. L'objectif CFDT de « Vivre et travailler au pays » va dans le même sens.

Il s'attaque de plein fouet à la logique du développement capitaliste, à la nature et à la localisation actuelles des investissements, à la centralisation des pouvoirs administratifs et politiques. Cet objectif se concrétise à travers des revendications : un emploi utile pour tous et toutes, la réduction massive de la durée du travail, la revalorisation du temps

hors travail et des activités d'échanges et de loisirs.

Dans cette même perspective d'un nouveau type de développement, le problème énergétique revêt une grande importance. Le choix du tout nucléaire et le rythme donné à ce programme accentuent la concentration des pouvoirs, renforcent le contrôle et sont incompatibles avec le respect de la sécurité des travailleurs et de la population. La CFDT réaffirme ses positions sur ce problème et sa demande d'un véritable débat public.

2.4. Ainsi, en luttant pas à pas contre l'exploitation, la domination et l'aliénation, la CFDT entend mieux mettre au centre de son action le contenu et les conditions de travail, la qualité de la vie, et pour cela progresser vers le changement du type de production, de consommation et d'échanges.

Lorsqu'elle aboutit à des résultats significatifs, même partiels, notre action montre comment un autre type de développement fondé sur la satisfaction des besoins de la population est possible.

Elle amorce ainsi un changement de type de développement qui, pour prendre durablement de l'ampleur, nécessite des changements structurels et politiques fondamentaux.

2.5. Par changements structurels, la CFDT entend la socialisation des principaux moyens de production, d'échange, d'information et de formation, et la mise sur pied d'une planification démocratique. Dans son document « Plan et nationalisations » de janvier 1978, la CFDT en a défini sa conception.

Par changements structurels, la CFDT entend également la transformation de la nature et des fonctions de l'Etat.

2.6 Par changements politiques, la CFDT entend la prise du pouvoir politique par les forces politiques de gauche appuyées par une mobilisation populaire, et décidées à mener une politique pour produire et consommer autrement, à agir pour le développement des libertés dans tous les domaines, à amorcer la construction du socialisme autogestionnaire.

2.7. Notre plate-forme de revendications et d'objectifs immédiats n'est donc pas un simple catalogue revendicatif. Toutes les propositions qu'elle contient touchant à la modification de la vie quotidienne, aux droits des travailleurs et des organisations syndicales ont autant d'importance que les revendications sala-

riales. L'augmentation prioritaire des bas salaires, ainsi que la priorité accordée à la consommation collective par rapport au pouvoir d'achat direct, s'inscrivent dans la perspective d'un nouveau type de consommation et d'échanges. Il s'agit d'améliorer les satisfactions apportées aux travailleurs par le développement des équipements et des services collectifs, et de combattre la logique capitaliste, qui tend à payer la dégradation des conditions de vie et de travail en compensation monétaire.

2.8. Attentive aux problèmes des différentes couches et catégories de salariés et à leur évolution, appuyée sur l'expérience de ses organisations, refusant tout dogmatisme stérilisant, la CFDT s'est progressivement affirmée tout au long de son histoire comme une organisation qui s'efforce de répondre à l'ensemble des aspirations des travailleurs et des travailleuses. Elle ne prétend pas détenir à elle seule toutes les solutions qui permettraient de trouver une issue positive à la crise. Elle est ouverte à la confrontation pour examiner les voies possibles pour aller vers un autre type de développement.

2.10. La CFDT entend faire des travailleurs et des travailleuses les acteurs essentiels du changement :

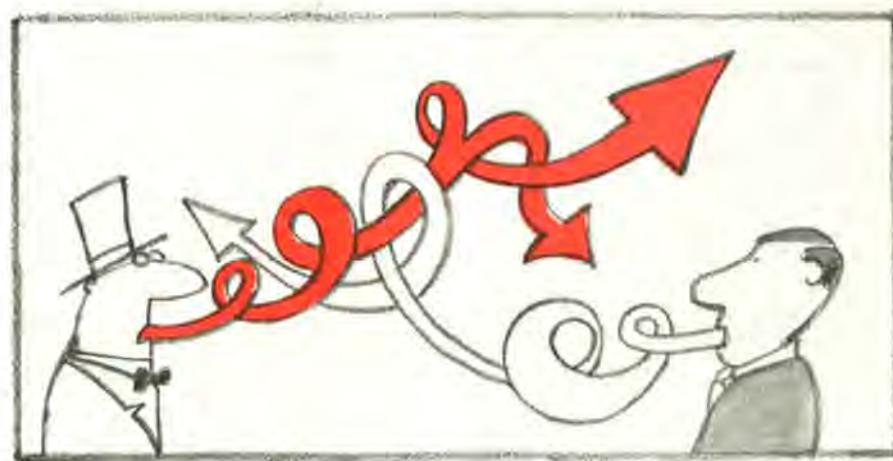
— En agissant pour des changements concrets qui répondent aux problèmes de la vie quotidienne, s'attaquant à la crise et s'inscrivant dans la logique d'un projet socialiste autogestionnaire.

— En organisant le rassemblement conscient des travailleurs sur ces bases, en recherchant une unité d'action qui respecte cette stratégie, une union des forces populaires qui soit impulsée par la dynamique autogestionnaire et qui fasse converger luttes sociales et luttes politiques.

Ainsi son action contribue, sans attendre les échéances électorales, à créer les conditions nouvelles d'un changement politique.

3. Donner toute son efficacité à l'action syndicale

3.1. Le 38^e congrès appelle l'ensemble des organisations confédérées à développer une mobilisation réelle des travailleurs sur les problèmes qu'ils vivent quotidiennement.



2.9. Présente avec force dans la lutte contre l'exploitation, terrain d'action permanent de la classe ouvrière, elle a pu en même temps éclairer et prendre en compte dans son combat collectif, la volonté d'autonomie, d'autodétermination des travailleurs et des collectivités, la nécessité de changer le mode de vie et le type de développement. Par son projet socialiste autogestionnaire, la CFDT fait le lien entre l'ensemble des aspirations et des conflits : elle entend répondre aux différents aspects de la situation vécue par les salariés. C'est là son identité et la source de l'audience qu'elle a progressivement acquise.

3.2. L'action doit se mener au plus près des préoccupations journalières et s'ancrer solidement. Chaque syndicat doit donc prendre toute sa place dans les structures interprofessionnelles, dans l'animation des sections syndicales d'entreprise. Il doit jouer tout son rôle d'information, de proposition, d'impulsion, d'organisation du débat collectif, d'élaboration des objectifs et des formes d'actions appropriées, de recherche des possibilités de réelle négociation. La perspective de débouchés étant un élément de confiance et de mobilisation.

3.3. Pour être conforme aux aspirations de l'ensemble des travailleurs

et des travailleuses, notre action doit prendre en compte la totalité des situations vécues jusque dans leurs spécificités.

3.4. Ainsi, dans la période, une attention particulière doit être apportée aux problèmes des travailleurs immigrés qui sont parmi les principales victimes de la politique du patronat et du gouvernement. Les aspects spécifiques de leurs besoins ainsi que la lutte contre les manifestations du racisme doivent être reliés aux revendications d'ensemble, afin que celles-ci soient réellement unificatrices des travailleurs, tout en respectant l'identité propre des immigrés.

3.5. De même, seule une organisation réellement mixte développant une analyse mixte des réalités, c'est-à-dire prenant en charge les problèmes des femmes comme ceux des hommes, pourra nous permettre de tenir toute notre place dans un mouvement social qui assure l'égalité des droits des femmes.

C'est un des éléments essentiels qui conditionne l'instauration d'une société socialiste autogestionnaire.

La CFDT affirme que la libération des femmes passe par leur autonomie économique. La reconnaissance dans les faits de leur droit à l'emploi est fondamental. Il suppose aussi l'action pour un autre partage des tâches et des rôles entre hommes et femmes dans la société.

Ces axes de lutte sont essentiels pour un nouveau type de développement et la transformation des rapports sociaux.

3.6. A toutes les étapes de l'action, l'organisation syndicale joue un rôle irremplaçable dans la création du rapport de forces nécessaire à travers l'élaboration des revendications, la conduite de l'action, la négociation, l'obtention et la valorisation des résultats.

3.7. Toutes ces étapes de l'action syndicale sont étroitement liées. Elles se consolident pour améliorer le rapport de forces qui dépend tout à la fois du contenu et de la crédibilité de la revendication, du nombre de syndiqués et de militants, de la masse des travailleurs engagés dans l'action, de la capacité à imposer une négociation positive et de la confiance apportée par des résultats concrets.

3.8. La négociation est partie intégrante de l'action. Son résultat traduit l'état du rapport de forces. L'organisation syndicale, avec les travailleurs, apprécie les résultats de

la négociation et décide ou non de mettre un terme au conflit en cours par la signature ou non d'un accord, compte tenu de l'avancée des revendications mises en avant, par rapport à la situation actuelle et par rapport à nos perspectives.

La satisfaction d'une revendication redonne confiance aux travailleurs dans l'action syndicale collective, crée une situation nouvelle permettant de se mobiliser sur d'autres objectifs.

3.9. Notre action, qui cherche à mobiliser la masse des travailleurs, exige un développement important de la CFDT. En même temps, cette politique d'action avec ses éléments indissociables - revendication, ac-



tion, négociation, résultat - centrée sur les préoccupations des travailleurs dans toute leur diversité et liée à son projet de société, permet cet effort accru de syndicalisation.

Le développement syndical est lié au renforcement de la politique de formation et d'information de la CFDT et de son fonctionnement démocratique. Le rôle de l'adhérent doit être revalorisé.

Les pratiques d'entrisme ou d'organisation de tendances doivent être combattues.

4. Les axes revendicatifs communs

Le 38^e congrès confirme la plate-forme confédérale de revendications et d'objectifs immédiats de transformation dont les axes essentiels portent sur les points exposés ci-après.

4.1. La réduction des inégalités, par une revalorisation prioritaire des bas salaires, la garantie et la progression différenciée du pouvoir d'achat dans le cadre d'une hiérarchie des salaires de 1 à 6 ; la négociation du SMIC et la fixation de son montant à 2 400 F

pour 40 heures hebdomadaires (base avril 1978) (1) ; la connaissance et la publication des salaires réels : l'égalité de rémunération entre hommes et femmes, pour un même travail ou de valeur égale ; des salaires minima professionnels nationaux proches des salaires réels ; l'établissement d'une grille unique de classification pour l'ensemble des salariés d'un même secteur d'activité ; la suppression des systèmes de salaires liés au rendement ; l'intégration négociée des primes et gratifications dans le salaire.

4.2. La création massive de postes de travail, notamment par la réduction de la durée du travail sans perte de salaire avec pour objectif les 35 heures par semaine, le droit à la retraite à 60 ans, la cinquième semaine de congés payés, la cinquième équipe pour les travaux en continu ; la création d'emplois de titulaires dans le secteur public ; la création prioritaire d'emplois dans les régions sous-développées ou en crise et dans les TOM-DOM ; la suppression des discriminations qui s'opposent à l'accès des femmes à tous les emplois ; le renouvellement des titres de séjour et de travail pour les travailleurs immigrés ; la garantie d'un reclassement ou d'une formation débouchant sur un emploi équivalent préalablement à toute suppression d'emploi ; l'interdiction du recours à l'intérim ; la garantie du statut général des fonctionnaires à tous les personnels auxiliaires et hors-statut de la fonction publique et assimilés ; l'indemnisation de tous les chômeurs et l'unification des allocations.

4.3. L'amélioration des conditions de travail, en particulier par la libre disposition de 1 % des heures travaillées pour débattre de ces problèmes ; l'extension des CHS dans toutes les professions, le développement de leur mission à l'ensemble des personnels qui travaillent dans le périmètre de l'entreprise et le droit de veto pour faire arrêter immédiatement une installation en cas de danger imminent ; la limitation au maximum du travail posté et de nuit ; le renforcement du rôle du médecin du travail en accroissant son indépendance vis-à-vis de la direction ; l'interdiction de tout contrôle médical autre que celui de la Sécurité sociale.

4.4. L'amélioration des droits sociaux : droit à la retraite pleine et entière dès l'âge de 60 ans, son montant étant fixé au minimum à 80 % du SMIC ; prestations à l'enfant

(1) Le montant du SMIC sera revalorisé au 1^{er} avril 1979.

permettant la prise en charge de l'entretien et de l'éducation, et ceci dès le premier ; maintien du salaire antérieur en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle et de maternité ; garantie d'un revenu de remplacement à 80 % dans tous les cas où il y a impossibilité de travailler ; généralisation du tiers payant ; généralisation de la prévoyance collective complémentaire à l'ensemble des travailleurs, sans distinction de catégorie ou de statut particulier, en dehors des compagnies d'assurance, et dans la perspective d'une intégration ultérieure au régime de Sécurité sociale.

4.5. L'amélioration des conditions de vie ; accroissement du pouvoir des travailleurs sur le 1 % logement ; développement des transports en commun ; création de centres de santé et d'orthogénéie ; réalisation d'équipements et de services nécessaires, pour la petite enfance, au maintien à domicile des personnes âgées, aux activités de loisirs, de vacances et de culture.

Le renouvellement de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse doit être l'occasion d'une part, de mettre en œuvre les dispositions favorisant la contraception en particulier par le développement et l'amélioration des centres d'orthogénéie, d'autre part d'améliorer la législation en vue d'une meilleure information sur l'avortement et de la mise en œuvre de moyens permettant un choix personnel libre et responsable, notamment le remboursement à 100 % des frais d'interruption volontaire de grossesse.

4.6. L'extension des droits et libertés syndicales ; la modification de la loi de 1950 sur les conventions collectives, et de 1968 sur le droit syndical dans l'entreprise ; l'augmentation du nombre de délégués, un contingent d'heures attribué à la section syndicale, la suppression des entraves au droit de grève (notamment loi du 1/30^e dans les secteurs public et nationalisé) ; l'extension du droit d'intervention des CE et des organisations syndicales sur les politiques économiques et financières ; la création de comités de groupe, le développement et l'ouverture sur l'extérieur des activités sociales des CE.

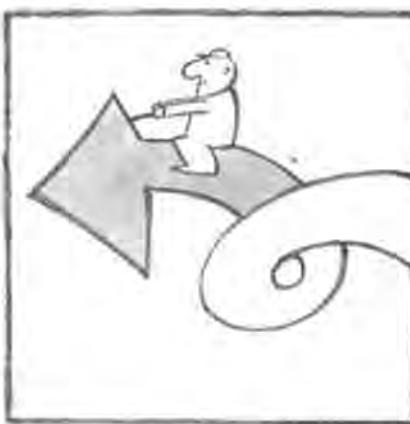
Le respect des libertés démocratiques individuelles et collectives.

4.7. Dans la période, les luttes sur l'emploi et le contenu du travail qui contribuent à rassembler les travailleurs et à combattre les tentatives de division entre groupes et catégories, sont un enjeu important pour la co-

hésion des travailleurs et travailleuses.

4.8. Pour les trois années à venir, les organisations de la CFDT engageront le débat avec les travailleurs et les travailleuses pour dégager avec eux des revendications concrètes et mettre en œuvre des moyens d'action permettant de faire avancer trois objectifs clés :

- **La durée du travail.** Pour la CFDT, lutter pour une réduction de la durée du travail permettant aux travailleurs et aux travailleuses d'avoir « du temps libre pour vivre autrement », c'est à la fois mener l'action pour la création d'emplois, une autre répartition du travail et des tâches



entre les hommes et les femmes, et une amélioration conséquente des conditions de vie et de travail. Ces différents objectifs s'inscrivent dans nos perspectives de changements profonds de la société.

Pour atteindre ces objectifs, les syndicats doivent s'attacher à connaître les réalités et les aspirations prioritaires des travailleurs et des travailleuses sur la réduction de la durée du travail. Ils doivent élaborer et proposer des formes concrètes de réduction de la durée du travail qui :

- répondent à l'aspiration des travailleurs et travailleuses à une plus grande maîtrise de leur temps de travail ;

- s'opposent à la stratégie patronale d'individualisation des horaires de travail et de multiplication des statuts ;

- s'inscrivent dans la perspective des 35 heures permettant la création d'emplois.

Les revendications adaptées comme les formes de la compensation doivent faire l'objet de débats avec les travailleurs et travailleuses.

- **Les contrats collectifs.** Face aux tentatives patronales de diviser les travailleurs en différents statuts, la politique revendicative de la CFDT doit viser à l'unification des contrats de travail et des formes d'emploi, à l'élargissement des conventions collectives à tous les travailleurs et à l'obligation pour le patronat de négocier dans l'entreprise. Concernant les petites entreprises, il importe, par ailleurs, d'obtenir que les travailleurs puissent se regrouper pour l'exercice du droit syndical.

- **Les bas salaires.** La priorité donnée à la revalorisation des bas salaires dans la plate-forme est confirmée. Elle passe par l'établissement d'un rapport de forces suffisant pour imposer une revalorisation réelle du SMIC, une progression plus rapide des bas salaires et une revalorisation des grilles de salaires. Elle implique en particulier le développement de l'action pour la connaissance détaillée des salaires réels afin de dégager les objectifs crédibles et les moyens d'actions adaptés avec les travailleurs et travailleuses (majoritaires parmi les bas salaires).

Cela suppose aussi que les discriminations que subissent les femmes soient combattues afin de donner toute sa signification à l'action pour l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

5. Une politique d'action articulée

5.1. Développer une action articulée, c'est établir un rapport de forces capable de mener à des résultats face à chaque centre de décision et de pouvoir. C'est organiser de véritables luttes de masse sur des revendications mobilisatrices. L'action dans l'entreprise est la base irremplaçable de toute articulation de l'action.

5.2. Cette action se développe à chaque niveau où un rapport de forces doit s'exercer - branche ou secteur professionnel, localité, région, Confédération - en respectant la spécificité des responsabilités de chacune des structures syndicales correspondantes.

5.3. Dans cette politique d'action, toutes les structures professionnelles et interprofessionnelles ont des responsabilités à assumer.

5.4. Les fédérations doivent développer leurs initiatives pour déboucher sur des luttes d'ensemble dans les branches. C'est à ce niveau que les luttes sur les bas salaires, l'orga-

nisation, le contenu et la durée du travail, l'emploi et les politiques industrielles, les statuts et les conventions collectives, notamment, doivent prendre toute leur dimension.

5.5. Les unions régionales ont pour rôle d'impulser et de coordonner l'action sur les problèmes communs des travailleurs, notamment pour un développement régional équilibré permettant de vivre et travailler au pays, d'assurer le soutien et la popularisation des luttes, de donner la dimension territoriale aux actions menées, d'imposer des négociations dans les lieux appropriés.

5.6. En particulier, les structures interprofessionnelles de la CFDT doi-

d'un rapport de forces favorable, les problèmes qui ne peuvent être réglés qu'à ce niveau et pour développer la mobilisation de masse sur des revendications dont elle a décidé de faire des priorités confédérales. Elle prend à cet effet des initiatives spécifiques d'action en lien étroit avec les luttes menées dans les entreprises, les branches et les régions. Dans certaines circonstances, ces initiatives rassemblent l'ensemble des travailleurs sur un objectif précis.

5.9. La Confédération a un rôle permanent pour rassembler les conditions de la convergence des luttes d'ensemble fédérales et régionales. La plate-forme de revendications

de parti, et à privilégier le changement par la voie politique.

Néanmoins, le congrès de Grenoble a montré que la CGT commence à s'interroger sur certains éléments de sa pratique. La CFDT entend être attentive à cette évolution et la favoriser par sa pratique et le débat avec la CGT.

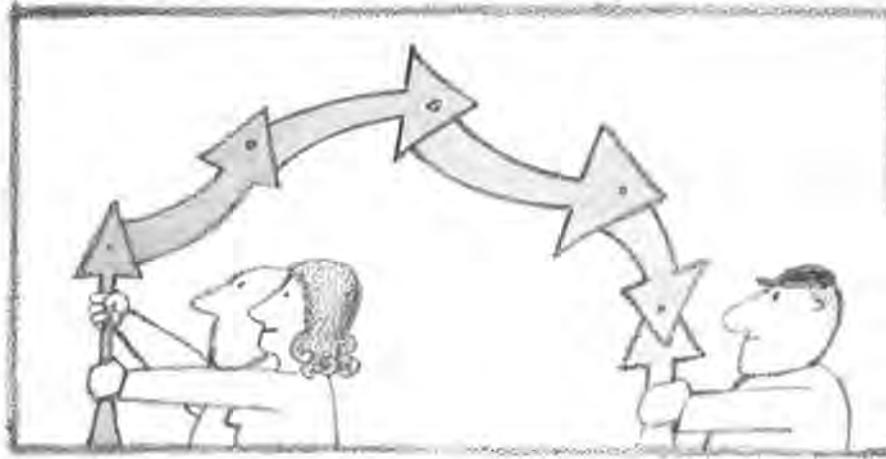
6.3. La recherche constante de l'unité d'action avec la CGT reste un élément essentiel de la stratégie de la CFDT. L'accord du 26 juin 1974, conduisant à la recherche d'accords pour l'action et la négociation, chaque fois que possible, et au débat entre les travailleurs sur les divergences qui subsistent, conserve toute sa validité.

6.4. Cette unité d'action avec la CGT doit se poursuivre dans la clarté en évitant les décalages entre les différents échelons de nos deux organisations.

6.5. Des différents importants subsistent avec la FEN quant aux pratiques syndicales d'action et de négociation. L'évolution de cette situation dépend largement de l'action qui pourra être menée en commun, en priorité dans l'éducation nationale et dans la fonction publique.

6.6. La CFDT constate que FO continue de s'exclure de l'unité d'action. Elle ne prend pas son parti d'une telle situation qui freine l'entrée dans l'action d'une partie des travailleurs.

6.7. L'action commune ou convergente avec les forces syndicales d'autres pays est, dans bien des cas également, condition de l'efficacité des luttes en France. Sur le terrain prioritaire et stratégique de l'Europe, la CFDT agit au sein de la CES pour développer les actions sur tous les problèmes communs des différents travailleurs d'Europe. Sur le plan des branches professionnelles, les SPI sont des structures à utiliser prioritairement pour l'action.



et d'objectifs immédiats, ainsi que ses prolongements fédéraux et régionaux, est la base commune des actions diversifiées et leur donne une orientation commune.

6. L'unité d'action

6.1. La recherche permanente de l'unité d'action est une condition de l'efficacité des luttes. Elle implique que la CFDT, ayant défini sa propre conception de l'action, la fasse connaître, la confronte ensuite avec celle des autres organisations syndicales représentatives, l'action commune étant le résultat de compromis compatibles avec notre stratégie et nos perspectives autogestionnaires.

6.2. Malgré les actions unitaires, les événements de ces dernières années ont montré la persistance de divergences entre la CFDT et la CGT, dues notamment à une absence d'autonomie de la CGT par rapport au Parti communiste. La CGT est ainsi conduite à inscrire son action dans la subordination de fait à une stratégie

vent définir avec leurs syndicats les revendications concrètes porteuses d'un nouveau mode de vie dans la cité, l'habitat, les centres de santé, d'orthogéné, d'équipements de la petite enfance, les transports collectifs, les équipements de loisirs, de culture, etc.

Ces revendications, débattues avec les autres organisations populaires, devraient aboutir à une large mobilisation permettant d'obtenir des résultats. Cette pratique doit permettre aux syndicats d'insérer l'action des comités d'entreprise dans une politique d'ensemble cohérente.

5.7. Toutes les organisations CFDT, et particulièrement les fédérations et les régions, doivent approfondir et confronter leur réflexion afin d'élaborer des revendications et de formuler des exigences syndicales mettant en cause les politiques industrielles et capables de les modifier en mobilisant les travailleurs dans une action complémentaire.

5.8. La Confédération assume un rôle d'impulsion, d'animation et de coordination, pour traiter, sur la base

7. L'union des forces populaires

7.1. Si l'union des forces populaires implique des actions ou des convergences au niveau national, elle ne s'y limite pas. Les organisations CFDT doivent donc rechercher les conditions d'actions ou de réalisations communes à l'ensemble des forces populaires sur les problèmes de la vie quotidienne. Les actions seront menées dans la clarté et sous la res-

ponsabilité des unions départementales et régionales. Elles ne doivent pas entraver le développement et l'expression propre de la CFDT.

7.2. Ainsi, en reconstruisant l'union des forces populaires dans l'action, en développant la force et l'autonomie des luttes sociales, en recherchant la convergence entre luttes politiques et luttes syndicales, sans confusion des responsabilités et des modes d'actions des syndicats et des partis, la CFDT contribue à rassembler les conditions de changements politiques profonds.

7.3. Sans s'immiscer dans les stratégies et les tactiques des partis de gauche qui ont à définir leur propre programme et les conditions de leur nécessaire union, notre action interpelle les partis de gauche pour que leurs programmes soient cohérents,



crédibles et qu'ils tiennent compte des aspirations populaires. Par son action, la CFDT fait mûrir chez les travailleurs l'exigence d'une alternative politique.

8. Conclusion

8.1. Le 38^e congrès appelle chacune des organisations de la CFDT à se fixer des objectifs précis de développement syndical et à prendre les moyens nécessaires pour les atteindre. Avec la CFDT, les travailleurs font de leur action le levier fondamental qui assurera les transformations indispensables de la société.

8.2. La ligne d'action offensive et mobilisatrice définie pour les trois ans à venir engage les organisations CFDT à développer leurs initiatives d'actions. Par des résultats concrets, notre action doit montrer son efficacité. Seule la mise en pratique avec ténacité de cette ligne d'action conforme à nos perspectives permettra de répondre aux aspirations des travailleurs, de reconstruire l'espoir et de rassembler les conditions du succès des forces populaires.

AMENDEMENTS A DÉBATTRE

• Paragraphe 2.1.

— Syndicat des PTT de la Loire. Il remplace le début du paragraphe par :

« En proposant le socialisme autogestionnaire, la CFDT vise à rompre avec le système capitaliste. Une rupture de nature politique et sociale est indispensable pour engager un processus continu d'appropriation du pouvoir politique et économique par les travailleurs qui permettra la réalisation de cette société pour changer le type de croissance productiviste en un style de développement répondant à leurs besoins. Dans la situation actuelle... (le reste sans changement). »

• Paragraphe 2.7.

— Syndicat de la métallurgie de la région parisienne. Il est proposé le texte suivant :

« L'augmentation prioritaire des bas salaires ainsi que la priorité accordée à la consommation collective par rapport au pouvoir d'achat direct s'inscrivent dans la perspective d'un nouveau type de consommation et d'échanges. Il s'agit d'améliorer les satisfactions apportées aux travailleurs par le développement des équipements et des services collectifs et de combattre la logique capitaliste qui tend à payer la dégradation des conditions de vie et de travail en compensation monétaire. »

• Paragraphe 2.10.

— Syndicat parisien du bâtiment. Il propose de remplacer le troisième alinéa par :

« En organisant le rassemblement des travailleurs, en recherchant une unité d'action et une union des forces populaires, elle cherche à faire converger luttes sociales et luttes politiques. »

• Paragraphe 3.5.

— Texte déjà intégré dans la résolution. Le débat portera sur l'adjonction déjà faite, au deuxième alinéa, de deux phrases :

« C'est un des éléments essentiels qui conditionne l'instauration d'une société socialiste autogestionnaire.

» La CFDT affirme que la libération des femmes passe par leur autonomie économique. »

• Paragraphe 3.8.

— Syndicat du Trésor. Ce syndicat demande la suppression de la première phrase du paragraphe : « La négociation est partie intégrante de l'action. Son résultat traduit l'état du rapport de forces. »

Le paragraphe commencerait alors à : « L'organisation syndicale avec les travailleurs [...] »

• Paragraphe 4.8.

— Texte déjà intégré dans la résolution. Le débat portera sur le texte suivant :

« Pour atteindre ces objectifs, les syndicats doivent s'attacher à connaître les réalités et les aspirations prioritaires des travailleurs et des travailleuses sur la réduction de la durée du travail. Ils doivent élaborer et proposer des formes concrètes de réduction de la durée du travail qui :

- répondent à l'aspiration des travailleurs et des travailleuses à une plus grande maîtrise de leur temps de travail ;

- s'opposent à la stratégie patronale d'individualisation des horaires de travail et de multiplication des statuts ;

- s'inscrivent dans la perspective des 35 heures permettant la création d'emplois.

Les revendications adaptées, comme les formes de la compensation, doivent faire l'objet de débats avec les travailleurs et travailleuses. »

• Paragraphe 5.8.

— Syndicat des personnels des services publics parisiens. Le syndicat propose de remplacer la dernière phrase du paragraphe par :

« Aujourd'hui, face à l'intransigeance gouvernementale et patronale sur nos revendications les plus élémentaires, seule une lutte unie de l'ensemble des travailleurs et travailleuses et de leurs organisations syndicales, centralisant le développement de l'action revendicative, peut constituer le rapport de forces, seul capable d'arracher satisfaction. »



Structures et fonctionnement démocratique

1. Les apports des syndicats

La commission des résolutions, du 12 au 14 février, et le BN, les 21 et 22 février 1979, ont examiné les amendements présentés par les syndicats.

A partir de ces amendements, le projet de résolution a été modifié : des amendements ont été intégrés en totalité ou en partie, d'autres ont été retenus sur le fond mais non sur la forme, enfin certaines précisions intéressantes ont conduit à reformuler les textes d'origine.

Deux types d'amendements n'ont pas été retenus : ceux qui remettaient en cause les positions votées dans les trois derniers congrès et ceux qui avaient pour objet, soit de reprendre ce qui avait été acquis au cours des 35^e, 36^e et 37^e congrès, soit de répéter ce qui était proposé à un autre endroit de la résolution.

Voici le détail par thèmes des apports des syndicats qui ont été intégrés.

Les travailleuses

Voir la deuxième partie : le débat en congrès.

L'articulation entre l'action professionnelle et interprofessionnelle, le rôle des fédérations et des unions interprofessionnelles.

Un syndicat a présenté des amendements aux paragraphes 5, 32 et 33 reprenant textuellement un travail de la commission confédérale d'organisation soumis au Bureau national dans le cadre de la préparation de l'avant-projet de résolution. Ce travail de la CCO n'a pas été repris par le BN.

Ces amendements n'ont pas été retenus pour trois raisons : les syndicats n'ont pas eu connaissance de ce travail ; la résolution « la politique d'action de la CFDT pour les trois ans » reprend plus concrètement l'articulation entre le professionnel et l'interprofessionnel ; la résolution « Structures et fonctionnement démocratique » elle-même, dans les paragraphes 5 à 8, aborde - certes brièvement - les dimensions professionnelles et interprofessionnelles de l'action.

Toutefois, cette question, posée depuis la naissance du syndicalisme, mérite d'être approfondie, aussi sera-t-elle débattue à un Conseil national qui suivra le 38^e congrès, le travail de la CCO étant versé au débat.

* La numérotation correspond à la présentation des projets de résolution adoptés par le CN.

Le syndicat (paragraphes 6, 7, 9 à 11, 21 à 30)

N'ont pas été retenus tous les amendements remettant en cause, sous quelque forme que ce soit, le syndicat comme structure politique de base de toute la CFDT (paragraphes 418 à 421 et 423 de la résolution générale du 37^e congrès).

Ont été intégrés les apports suivants :

- une précision concernant la désignation, le mandat et le contrôle des représentants du syndicat quand son champ géographique est différent de celui de l'UL (ou UIB) ;



— le rôle de la section syndicale d'entreprise a été précisé en ce qui concerne la prise en charge des travailleurs (ses) momentanément hors de l'entreprise ou ayant un statut particulier ;

— la notion de contrôle des représentants de la SSE dans les diverses institutions a été exprimée de telle sorte qu'elle puisse répondre à tous les cas dans tous les secteurs ;

— le rôle de la SSE, dans la conduite de l'action, a été mieux précisé par rapport aux moyens que peut mettre en œuvre l'organisation syndicale pour faire participer activement les travailleurs (ses) à l'action : assemblées générales, comités de grève conformément au paragraphe 414 de la résolution générale du 37^e congrès.

— pour ce qui concerne les conflits au sein d'une section (ou entre une section et un syndicat), il est précisé qu'ils peuvent naître du non-respect des règles de fonctionnement démocratique, des orientations ou de la pratique

PRÉSENTATION *

de l'organisation. Le caractère exceptionnel des exclusions, dissolutions ou suspensions est souligné, de même que la nécessité de la confrontation avant d'arrêter de telles mesures.

Les syndicats nationaux

Aucun amendement n'a été retenu. Mais il a été décidé que les syndicats nationaux estimant ne pouvoir se dénationaliser devront, après le congrès, saisir le BN des raisons de cette impossibilité afin que soient appréciés les réalités et les problèmes posés par rapport à l'action dans les secteurs concernés.

Les structures interprofessionnelles (paragraphes 7 et 8, 32 et 33, 39 à 49).

Outre ce qui est déjà mentionné au point 12 ci-dessus, et le syndicat structure politique de base n'étant pas remis en cause, les apports suivants sont repris :

- la responsabilité des syndicats dans l'implantation des UL est affirmée ;
- la notion selon laquelle les UL doivent aider les syndicats pour la prise en charge des travailleurs « hors-statuts » est intégrée (voir page 14).

Les fédérations (paragraphes 32 et 33, 34 à 38)

— la formulation d'un paragraphe a été revue pour répondre aux problèmes des secteurs public et nationalisé,

— il est précisé que l'action pour un autre développement économique des secteurs professionnels doit se faire dans le cadre des orientations communes de la CFDT.

Les principes du fonctionnement démocratique (paragraphes 9 à 20)

Les amendements ont été examinés à la lumière du principe que le syndicat est la structure politique de base de toute la CFDT.

— Paragraphe 13 : les modalités de vote : dans certains votes apparaissent parfois des « refus de vote » ou des « ne prend pas part au vote ». Certains syndicats les justifient par le fait que les termes du débat, de la procédure ou le sens du vote ne sont pas clairs, ou encore lorsque les règles du fonctionnement démocratique ne sont pas respectées. Le paragraphe a été modifié pour préciser que, dans de telles situations, il existe une procédure permettant d'éviter de prendre des déci-

sions dans des conditions anormales : les motions préjudicielles et préalables (appelées motions de renvoi dans l'article 20 du règlement intérieur confédéral). Elles permettent de clarifier la situation avant l'ouverture du débat ou du vote, ce qui est plus positif. En ce sens, les « refus de vote » et « ne prend pas part au vote » n'ont pas lieu d'être pris en compte.

Pour ce qui est des abstentions, il est précisé qu'elles ne doivent pas être de pratique courante (au lieu d'exceptionnelles).

— Paragraphe 14 : partages des mandats. Il est indiqué que la confrontation doit permettre la recherche de l'accord le plus large pour agir ensemble et, qu'en ce sens, le partage systématique des mandats est un obstacle à la cohésion de l'organisation et à son efficacité.

— Paragraphe 18 (ancien 19) : immixtion dans la vie interne d'une autre organisation. Il est affirmé qu'une union peut intervenir quand une organisation est en contradiction avec les orientations, la pratique, le fonctionnement démocratique, d'abord pour permettre à l'organisation concernée de surmonter par elle-même la situation créée.

— Paragraphe 19 (ancien 18) : des précisions sont données sur la responsabilité des unions qui ont à prendre les moyens pour favoriser le débat.

— Paragraphe 20 : l'autonomie syndicale. Trois apports ont été intégrés : les conditions de l'autonomie syndicale résident dans notre propre capacité d'analyse et de définition de notre stratégie ; la distinction est faite entre les courants syndicaux conjoncturels et évolutifs nés de réalités différentes et les tendances inspirées par des idéologies extérieures à l'organisation ; les conséquences pour le syndicalisme de

l'organisation en tendances sont précisées.

La prise en charge des chômeurs.

La responsabilité des syndicats par rapport à la prise en charge des intérêts des chômeurs a été rappelée.

La défense des intérêts des hors statuts et des travailleurs momentanément hors de l'entreprise.

La prise en charge des intérêts de ces travailleurs est un problème difficile à résoudre. La solution ne peut être trouvée par l'introduction d'une phrase dans la résolution, d'autant plus qu'une réflexion est engagée dans l'organisation et que nous ne sommes pas encore en capacité d'analyser l'ensemble des réalités sur ce point. Néanmoins, la préoccupation exprimée dans bon nombre d'amendements a été reprise.

La préparation du congrès confédéral et les colonnes ouvertes dans « Syndicalisme ».

Ces deux questions ont été abordées dans deux motions et dans de nombreux amendements. Ces apports des syndicats ont été repris dans la conclusion de la résolution.

2. Le débat en congrès

Cinq amendements viennent en débat au congrès, sur proposition du CN des 22 et 23 mars.

Paragraphe 4, deuxième alinéa, à propos des travailleuses.

Treize syndicats ont amendé ce texte qui concerne la place des travailleuses dans la CFDT. De plus, la section académique SGEN Midi-Pyrénées a déposé une motion : « Les travailleuses interpellent la CFDT ».

Les amendements portent sur les commissions travailleuses et sur des déclarations d'intention alors que la motion pose des problèmes concrets.

Le Conseil national, estimant qu'il s'agit d'une priorité pour toute la CFDT, propose que le congrès débatte sur le texte d'origine et sur une nouvelle rédaction tenant compte en partie de l'apport des syndicats et intitulée : « La participation des travailleuses à l'action syndicale et leur insertion dans les structures ».

Paragraphe 14 sur le partage des mandats.

Le CN, vu le nombre d'amendements (68), estime qu'il faut clarifier ce problème. Pour débattre au congrès, l'amendement présenté par le Syndicat de la métallurgie de la région chalonnaise a été retenu.

Paragraphe 18, deuxième alinéa, sur l'immixtion dans la vie interne d'une structure.

Là aussi, le CN estime qu'une clarification s'impose. L'amendement retenu est celui présenté par le Syndicat parisien du bâtiment.

Paragraphe 27, le rôle du syndicat.

Les syndicats Métaux de la Sarthe (Le Mans-Nord, La Flèche, Le Mans-Sud) et Hacuitex de la Sarthe ont déposé un amendement visant à ajouter au quatrième tiret une phrase qui pose le problème de l'engagement du syndicat dans les accords d'entreprise.

C'est un point très controversé dans l'organisation, un débat semble nécessaire aux yeux du CN.

Paragraphe 30, premier alinéa, les conflits au sein du syndicat.

Une clarification semble nécessaire au CN. Aussi l'amendement du Syndicat des cheminots de la Côte-d'Or est-il soumis au débat.

PROJET DE RÉSOLUTION

1. Objet du débat

1. Le 38^e congrès, prenant en considération le rapport « Structures et fonctionnement démocratique » et les acquis de l'organisation, précise les conditions d'une pratique démocratique impliquant toujours davantage les adhérents dans l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de notre politique d'action syndicale, notamment au niveau des syndicats.

■ Des structures pour l'action

2. Les structures syndicales assurent en permanence l'action de masse et de classe, pour développer les rapports de forces nécessaires à la défense des intérêts concrets des travailleurs et des travailleuses, en lien avec les perspectives et la stratégie de la CFDT.

Dans cet esprit, les structures

n'existent pas pour elles-mêmes, mais pour être des moyens au service d'une pratique syndicale démocratique, et pour mettre en œuvre la politique d'action de la CFDT et le développement de l'organisation.

■ Une pratique démocratique de masse

3. En donnant toutes leurs responsabilités aux adhérents, l'organisation accroît les possibilités de son propre développement et de la progression de la conscience de classe chez les travailleurs. La syndicalisation repose sur une action délibérée et continue de la CFDT envers les travailleurs, à qui elle fournit les moyens de s'exprimer et d'agir en commun sur la base de la défense de leurs intérêts.

4. L'approfondissement et le développement de la pratique démocratique de toutes les structures de la

CFDT sont nécessaires afin que l'organisation soit en mesure de traduire au mieux les aspirations des travailleurs, et de faire en permanence le lien avec ses perspectives autogestionnaires.

L'accès des militantes à tous les postes de responsabilités dans les instances statutaires, en rapport avec la représentativité des travailleuses dans la CFDT, est un objectif prioritaire afin que soient pris en compte dans les analyses, les revendications et le fonctionnement des structures, les problèmes des travailleuses.

■ L'action professionnelle et interprofessionnelle

5. C'est dans l'entreprise que prend racine la conscience de classe, que s'exprime le refus de l'exploitation, de la domination et que prennent appui les luttes. Mais les problèmes communs à tous les travailleurs ne

peuvent être entièrement résolus au niveau de l'entreprise. C'est pour cette raison, et pour éviter les risques du corporatisme, que les structures syndicales doivent permettre l'élargissement de l'action professionnelle et interprofessionnelle.

6. Le syndicat reposant sur des sections, constitue la structure politique de base de toute la CFDT.

Prenant les moyens nécessaires à son fonctionnement démocratique, il se met en capacité — avec les adhérents et adhérentes — de définir les revendications et formes d'action à proposer aux travailleurs, et de mettre en œuvre la politique d'action syndicale de la CFDT.

7. La dimension totale de l'exploitation capitaliste et de l'aliénation nécessite impérativement le développement de l'action interprofessionnelle, dans l'entreprise et dans la société.

L'action interprofessionnelle implique donc toutes les organisations, et en particulier les syndicats.

Au niveau local, l'animation et le fonctionnement démocratique des UL (ou UIB) reposent sur les syndicats, qui désignent et mandatent des militants à cet effet. Lorsque le champ géographique d'un syndicat est plus étendu que celui de l'UL (ou UIB), la désignation de son ou ses représentants s'effectue en liaison avec les sections concernées.

8. Dans la lutte de classe les structures professionnelles et interprofessionnelles impulsent des actions dont la nature est complémentaire, même lorsque leur caractère est spécifique.

Leur articulation permet de traiter les problèmes au niveau où ils se posent, et de prendre en compte toutes les aspirations et revendications des travailleurs. Elle assure l'unité de l'action syndicale.

2. Des principes pour un fonctionnement démocratique

La pratique démocratique au sein de la CFDT repose notamment sur les points suivants :

■ Le syndicat, structure politique de base

9. L'action syndicale - compte tenu des perspectives et de la stratégie de la CFDT, et aussi des conditions de l'efficacité - ne peut se limiter à l'entreprise pour transformer la condition ouvrière. C'est pourquoi, il ne

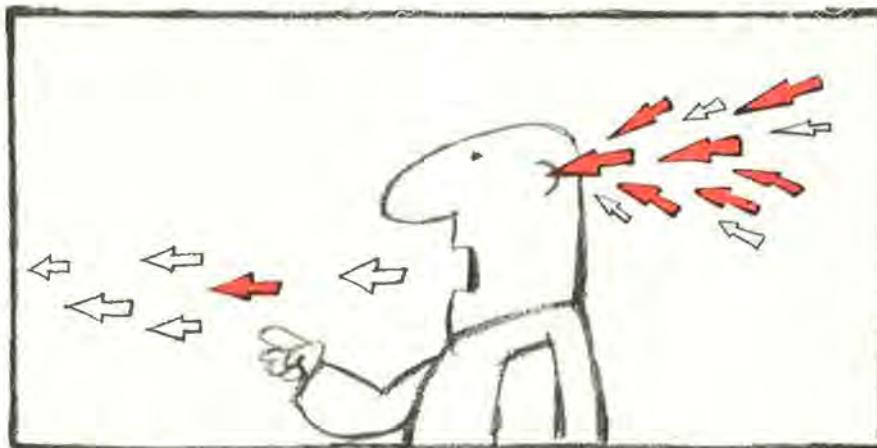
peut y avoir de section d'entreprise ou d'établissement non rattachée à un syndicat.

10. Le rôle primordial du syndicat repose sur le fait qu'il est présent dans les entreprises par l'intermédiaire de ses sections (ce qui lui donne la capacité de prendre en charge les aspirations et les besoins des travailleurs), et que d'autre part il peut développer une politique professionnelle plus globale, et analyser

est supérieur aux contre, exception faite pour les questions exigeant une majorité qualifiée et mentionnée dans les statuts.

Si l'opportunité d'un débat, la nécessité ou les termes d'un vote posent problème, l'utilisation d'une motion préjudiciable ou préalable doit permettre la clarification nécessaire.

De ce fait, le « refus de vote » ou le « ne prend pas part au vote », ne doivent pas être utilisés dans une or-



toutes les réalités pour donner à son action une dimension interprofessionnelle.

11. Le syndicat a naturellement une vocation professionnelle et interprofessionnelle. Il est la structure politique de base de la fédération et des unions interprofessionnelles dont il est membre obligatoirement et de plein droit. C'est pourquoi les syndicats mandatent les délégués dans les congrès, ils sont seuls à présenter des amendements et à participer aux votes par mandats.

■ Le mandat

12. Porteur d'une réalité collective, chaque délégué dans une instance statutaire ou un congrès défend le mandat reçu. Mais le mandat impératif bloque les débats et rend difficile la recherche de positions communes : aussi chaque délégué, tout en respectant l'orientation de son mandat, doit pouvoir intégrer d'autres réalités. L'exécution du mandat est contrôlée par ceux qui l'ont donné.

13. Pour concrétiser la confrontation, facteur de cohésion, les syndicats votent pour ou contre les propositions qui leur sont soumises. En ce sens, l'abstention ne peut être de pratique courante.

Les textes sont adoptés lorsque le nombre de mandats exprimés pour

ganisation syndicale, et ne peuvent donc être pris en compte dans les résultats.

14. Le partage des mandats élevé au rang d'un pratique pré-établissement et systématique incite à se compter sans avoir épuisé les ressources de la confrontation dont l'objet est la recherche, dans la clarté, de l'accord le plus large pour agir ensemble.

Dans ce sens, le partage systématique des mandats n'améliore pas l'exercice de la démocratie et est un obstacle à la cohésion de l'organisation syndicale et à l'efficacité de son action. De plus, il peut être à l'origine du fonctionnement en tendances ou sa conséquence.

■ L'élaboration collective

15. Les acquis de l'organisation (qui nécessitent une politique suivie de formation) et les apports des différentes structures sont pris en compte dans l'élaboration des positions. Celle-ci repose aussi sur le recueil et le traitement de l'information utile, l'analyse du contexte, la confrontation des opinions. Assortis de moyens, les objectifs définis sont traduits dans un plan de travail qui permet d'assurer la permanence et la maîtrise de l'action, la mise en œuvre et le contrôle des décisions, le fonctionnement démocratique.

■ Le fédéralisme

16. Pour agir en commun, les syndicats sont fédérés au sein de fédérations et d'unions interprofessionnelles.

Dans les congrès, les syndicats, après avoir établi le bilan de l'activité syndicale, décident des perspectives et de la stratégie, des positions, des revendications et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Ces décisions sont appliquées par tous, dans le champ d'activité concerné.

17. Une organisation ne partageant pas une orientation décidée en congrès peut continuer de soutenir son point de vue dans les instances concernées et dans le cadre des statuts : une nouvelle orientation devant être sanctionnée par décision d'un nouveau congrès.

18. Le fédéralisme repose sur l'expression des spécificités et des positions de chacune des organisations, leur confrontation dans le débat, mais il suppose le respect par les structures fédérées des orientations communes.

Dans ce sens, les unions et fédérations concernées ont la responsabilité d'intervenir, dans le cas où une organisation membre se situe en marge des orientations, du fonctionnement démocratique ou de la pratique CFDT. Dans un premier temps, cette intervention a pour objet d'aider l'organisation en cause à surmonter elle-même ces difficultés.

19. Il est de la responsabilité de la structure fédérative de prendre les moyens propres à favoriser au maximum le débat, la confrontation et l'expression des organisations fédérées, afin de permettre l'avancée collective sur des bases claires.

■ L'autonomie syndicale

20. La première condition de l'autonomie réside dans la capacité concrète à déterminer en toute indépendance sa propre analyse et sa propre stratégie tenant compte des acquis de l'organisation et du mouvement ouvrier.

Il est normal qu'à partir des réalités différentes et de la diversité des points de vue syndicaux, des courants d'idées conjoncturels et évolutifs se manifestent au sein de la CFDT.

Par contre, l'existence de tendances ou fractions inspirées par des idéologies, positions ou pratiques extérieures à l'organisation syndicale est inconciliable avec sa nécessaire autonomie et aboutirait à sa subordination.

Ce type de fonctionnement est à proscrire car il paralyse l'organisation syndicale en la transformant en un lieu où s'affrontent les tendances, mettant ainsi en échec le fonctionnement démocratique nécessaire à toute avancée collective.

3. Le syndicat

■ La section syndicale d'établissement

21. La section syndicale d'établissement est le regroupement de l'ensemble des adhérents et adhérentes qui - à partir des débats dans les ateliers, les bureaux, les services, les chantiers concernant les problèmes concrets des travailleurs et des travailleuses - permettent à la section de contribuer à la définition de la politique d'action du syndicat et à sa mise en œuvre. Dans cet esprit, le délégué syndical assume une responsabilité particulière, dans la section, pour les liens permanents avec le syndicat.

22. Les adhérents (es) ont donc un rôle irremplaçable pour assurer la permanence de l'organisation syndicale dans tous les secteurs de l'entreprise, afin de recueillir l'information sur le vécu des travailleurs (ses), de faire connaître les positions de l'organisation syndicale, d'impulser le débat sur la nécessité d'agir et de se syndiquer.

23. La section syndicale assure la lutte de masse et de classe dans l'établissement, elle est le lien permanent et irremplaçable entre les travailleurs et l'organisation syndicale. Elle doit donc être en capacité d'analyser avec tous ses membres les problèmes vécus par les travailleurs dans l'entreprise, en y intégrant leurs prolongements hors de l'entreprise, afin de dégager des propositions de revendications et des formes d'action susceptibles d'unir dans la lutte l'ensemble du personnel pour être en situation de négocier.

La section syndicale assure la nécessaire prise en charge et la liaison avec les adhérents (es) se trouvant momentanément hors de l'entreprise (service national, congés maternité ou de longue durée, etc.).

La section syndicale doit intégrer à son activité la présence éventuelle dans l'entreprise de travailleurs ayant un statut particulier (auxiliaires, intérimaires, membres de sociétés de services, etc.).

24. Il est donc indispensable que la section soit organisée pour fonctionner démocratiquement, notamment

en réunissant régulièrement le conseil, les adhérents et adhérentes, en mandatant et contrôlant ses représentants, en intégrant dans sa politique syndicale le rôle et l'action des élus ou représentants du personnel dans les diverses institutions.

25. Tout accord signé dans un établissement a des conséquences - positives ou négatives - pour d'autres entreprises. La CFDT est engagée, et il est donc nécessaire que la section demeure en lien étroit et permanent avec le syndicat pendant l'action et la négociation.

26. En lien avec le syndicat, la conduite de l'action appartient à la section syndicale qui doit constamment analyser la situation, évaluer le rapport de forces, examiner les initiatives à prendre, discuter des propositions à soumettre aux travailleurs. Elle mène l'action en fonction de la stratégie de l'organisation, de l'analyse faite collectivement dans le syndicat et des décisions d'action qui y sont prises, tout en tenant compte des particularités de l'entreprise ou de la localité.

Dans les périodes de conflit, la section décide - en fonction de l'analyse du contexte de l'action et de sa durée - les moyens à proposer aux travailleurs pour qu'ils y participent activement : les assemblées générales représentatives du personnel, les comités de grève, etc., étant, sous la responsabilité de l'organisation syndicale, des moyens parmi d'autres.

La section ne saurait se dissoudre au profit d'autres formes d'organisation de l'action. Dans de telles périodes, le fonctionnement démocratique de la section doit être encore accentué, les réunions d'adhérents devenant la règle générale pour décider des propositions CFDT à faire aux travailleurs.

L'action syndicale est permanente et connaît des temps forts lorsque l'ensemble des travailleurs est appelé à agir.

C'est le rôle de la section de faire ressortir la permanence de l'action, la continuité de la lutte de classe, de capitaliser l'expérience et les acquis des actions des travailleurs de l'établissement. Ce faisant, elle développe une pratique de masse permettant une élévation du niveau de conscience de classe des travailleurs et un accroissement du rapport de forces.

■ Le rôle du syndicat

27. Le rôle du syndicat est précisé dans le paragraphe 420 de la résolution générale votée par le 37^e congrès.

L'approfondissement de notre pratique doit nous conduire à mettre également l'accent sur :

- l'organisation des retraités et pré-retraités ;
- la négociation avec le patronat pour concrétiser un rapport de forces ;
- la responsabilité, en liaison avec les sections concernées, de la désignation du ou des délégués syndicaux, la présentation des listes aux élections professionnelles ;
- la responsabilité de maintenir un lien étroit et permanent avec les sections pour tout ce qui concerne les revendications, l'action, la négociation et la conclusion d'accords d'établissement ;
- la prise en charge des intérêts des adhérents momentanément absents, hors de l'entreprise, ou ayant un statut particulier, ou au chômage.

■ Le champ d'activité des syndicats

28. Le champ d'activité territorial d'un syndicat doit être compatible avec les exigences de la permanence de l'action et du fonctionnement démocratique : c'est donc par rapport à ces exigences, face aux réalités diverses et variables, que sera déterminé le champ d'activité de chaque syndicat. Celui-ci étant la structure politique de base, il y a lieu, chaque fois que cela est possible, d'harmoniser le champ d'activité des syndicats et celui des structures interprofessionnelles : UD ou UIS, voire UL ou UIB.

Cette harmonisation souhaitable nécessite une concertation entre les syndicats, les fédérations et les structures interprofessionnelles concernées.

■ Les syndicats nationaux

29. Le 38^e congrès, enregistrant les efforts réels engagés pour substituer des syndicats locaux ou départementaux aux syndicats nationaux, invite les fédérations concernées à poursuivre après débat la décentralisation de l'action, de la formation et de l'information pour qu'au 1^{er} janvier 1983 tous les syndicats nationaux soient effectivement dissous.

■ Conflits au sein d'un syndicat

30. Le non-respect des règles de fonctionnement démocratique et des orientations que se donne l'organisation syndicale, ainsi que la mise en œuvre d'une pratique contraire à la conception du syndicalisme de masse et de classe de la CFDT peuvent être

causes de conflits au sein d'une section ou entre une section et un syndicat.

Après avoir épousé les ressources de la confrontation, et le conflit persistant, le syndicat peut être contraint d'exclure un adhérent, de suspendre les instances d'une section ou de la dissoudre.

Ces décisions graves et exceptionnelles doivent faire l'objet d'une procédure claire et démocratique, permettant aux instances du syndicat appelées à se prononcer, de le faire en toute connaissance de cause. Ceux à l'encontre de qui doit être prise la décision doivent, après avoir eu connaissance du dossier, être entendus.



Avant d'engager une procédure de cette nature, le syndicat se concertera avec la fédération et l'URI dont il est membre.

Toute section exclue ou dont les instances ont été suspendues a droit d'appel devant le congrès du syndicat.

4. Les unions de syndicats

31. Les syndicats, regroupés en fédérations et unions interprofessionnelles, se réunissent en congrès pour décider des orientations, de la politique d'action et d'organisation de leurs unions.

■ Responsabilités communes aux fédérations et URI

32. C'est dans la mesure où se développe l'action sur tous les terrains de la lutte de classe, dans et hors l'entreprise, que le syndicalisme prend toute sa dimension et qu'ainsi il contribue à remettre en cause le mode de développement capitaliste.

Au-delà des actions de caractère spécifique qu'elles mènent, les fédérations et unions interprofessionnel-

les assument donc des responsabilités communes, ce qui implique leur confrontation et leur information réciproques.

33. Ces responsabilités communes recouvrent notamment : la définition d'une politique syndicale et la contribution à l'élaboration des positions confédérales ; le soutien, la coordination ou la conduite des luttes ; la conduite de l'action sur les problèmes généraux ; le traitement et la diffusion de l'information ; la formation syndicale ; la syndicalisation ; le renforcement des moyens utiles au développement de la CFDT ; la prise en compte des problèmes des retraités.

Fédérations et URI doivent également fournir leur aide pour résoudre les conflits pouvant survenir au sein d'un syndicat ou entre organisations, avant d'en saisir (en dernier ressort) le Bureau national.

■ Les Fédérations

34. Les fédérations élaborent une politique d'action assortie de moyens, leur permettant de conduire l'action de masse sur les objectifs et revendications concernant l'ensemble de leur secteur professionnel, aussi bien que telle ou telle branche d'activité.

35. En particulier, les fédérations doivent :

- agir pour améliorer et unifier le (s) contrat (s) collectif (s) ou statut (s) de travail des salariés de leurs professions ;

- favoriser le rapport de forces face aux employeurs publics et privés de leur champ d'activité ;

- agir pour un autre développement économique de leurs secteurs professionnels, dans le cadre des orientations communes de la CFDT, en liaison avec les autres structures de l'organisation.

36. L'organisation des branches, de structures de groupes ou de holdings au sein des fédérations doit permettre à celles-ci de prendre en compte toutes les réalités de leur secteur. Mais les fédérations ne sauraient être une simple juxtaposition de branches : au contraire, elles élaborent une politique globale qui est appliquée par tous en y intégrant les diverses spécificités.

37. Les unions professionnelles régionales peuvent faciliter, au niveau des URI, l'articulation entre l'action professionnelle et interprofessionnelle.

La définition de leur rôle nécessite une large confrontation entre les

structures fédérales et interprofessionnelles. Le congrès mandate le Bureau national pour définir au plan national les modalités de cette confrontation.

38. Afin que les syndicats disposent des structures et moyens les plus appropriés pour conduire l'action, le congrès mandate le Bureau national pour poursuivre la concertation entre les organisations concernées par la révision des frontières fédérales, dans le cadre des décisions prises par le 37^e congrès.

■ Les unions interprofessionnelles

39. Le 37^e congrès (résolution générale, paragraphes 421 et 422) a précisé que le syndicat est la structure politique de base de toutes les unions interprofessionnelles, ainsi que leur but.

• *Les unions locales (ou unions interprofessionnelles de base)*

40. Les UL ou UIB, structures interprofessionnelles dont le champ géographique est le plus restreint, sont constituées par les syndicats concernés dans le cadre de la politique d'action et d'organisation de l'URI qui définit les critères essentiels à prendre en compte pour cette constitution.

Les UL ou UIB doivent satisfaire aux exigences suivantes :

41. Leur constitution est subordonnée impérativement à une implantation syndicale diversifiée - sur leur champ géographique - qui doit englober un ensemble significatif des réalités vécues par les travailleurs et travailleuses, tant au niveau des entreprises, des branches d'activité, des divers secteurs, que face aux réalités collectives, économiques, sociales et administratives.

42. Le champ géographique de l'UL ou UIB doit pouvoir s'adapter aux évolutions économiques et sociales de telle sorte que, dans la mesure du possible, il coïncide avec ceux du maximum de syndicats.

43. Dans le cadre des tâches communes aux unions interprofessionnelles et des politiques d'organisation et d'action de l'URI et de l'UD, les unions locales doivent à partir de la confrontation des syndicats :

- décider les actions interprofessionnelles locales qui s'imposent sur les problèmes communs aux travailleurs de leur champ géographique ;

- prendre en charge sur leur territoire l'organisation des actions interprofessionnelles décidées par l'UD, l'URI, la Confédération ;

- assurer le soutien de l'opinion publique aux luttes des travailleurs, et développer la propagande de masse par les moyens appropriés (diffusion de la presse syndicale, meetings, affiches, etc.) ;

- assurer la solidarité entre syndicats notamment en incitant ceux les mieux implantés et structurés à aider les syndicats et sections en démarrage, tant en ce qui concerne le développement syndical, que la structuration et l'action ;

- accueillir les isolés et les faire prendre en charge par le syndicat concerné ;

- aider les syndicats pour la prise en charge des travailleurs « hors statut » (intérim, sous-traitance) ;

- assumer les tâches de formation décidées dans le cadre de la politique régionale ;

- aider si nécessaire les syndicats dans leur action juridique, dans le respect des politiques fédérales et en accord avec les services juridiques de l'UD, l'UIS ou l'URI ;

46. Ces unions sont en principe départementales. Toutefois, les réalités syndicales, économiques, historiques et culturelles peuvent nécessiter la création d'unions interprofessionnelles de secteurs - dont le champ d'activité territorial sera autre que le département - ayant les mêmes responsabilités et attributions que les UD.

47. UD (ou UIS) assurent l'expression publique de l'organisation et la défense des intérêts des travailleurs et travailleuses face aux institutions économiques, sociales, administratives qui entrent dans leur champ d'activité.

• *Les unions régionales interprofessionnelles*

48. L'URI ne constitue pas une décentralisation de la Confédération ; dans le cadre du fédéralisme, elle jouit de son autonomie dans la zone de responsabilité découlant de son champ d'activité, de ses statuts et de ceux de la Confédération.

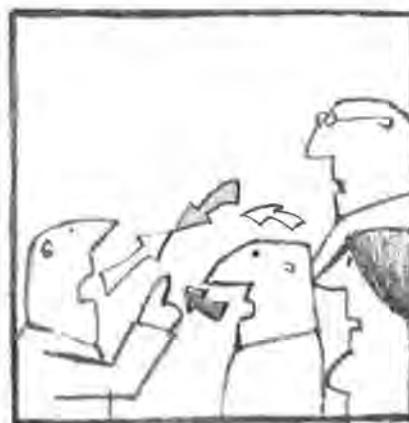
49. L'URI doit en particulier :

- organiser la confrontation des syndicats et structures interprofessionnelles, pour dégager les priorités régionales sur la base desquelles toutes les composantes de la région agiront ensemble ;

- développer l'action sur les problèmes communs à l'ensemble des travailleurs de la région (développement économique, conditions de travail, santé, logement, transports, enseignement, équipements collectifs, etc.) ;

- agir pour l'amélioration du cadre de vie et d'un nouveau type de développement, en lien avec les fédérations concernées.

L'URI a la responsabilité d'aider les unions interprofessionnelles à assumer leurs tâches et parfaire leur fonctionnement démocratique.



- favoriser la mise en commun d'un équipement au service des syndicats.

44. Pour conduire leur action, les UL ou UIB peuvent être amenées à installer des permanences dans certaines localités ou parties de localités.

Les militants assurant ces permanences sont mandatés et contrôlés exclusivement par l'UL ou l'UIB.

• *Les unions départementales (ou unions interprofessionnelles de secteurs)*

45. Comme le souligne le paragraphe 422 de la résolution du 37^e congrès, il est de la responsabilité politique de l'URI d'établir les indispensables structures interprofessionnelles entre elle-même et les UL ou UIB.

5. L'organisation des retraités

50. L'action des retraités, comme celle des actifs, se situe aux plans professionnel et interprofessionnel :

- pour les travailleurs et travailleuses ayant un régime de retraite particulier, ce qui a trait aux pensions et avantages annexes est du ressort des structures professionnelles ;

- les problèmes du régime général des retraites, d'habitat, de santé, et plus généralement du cadre de vie, requièrent le développement de l'action interprofessionnelle.

51. Les syndicats ont un rôle privilégié pour la syndicalisation des retraités, qui doit s'effectuer prioritairement au moment du départ en retraite.

Le congrès invite toutes les structures de la CFDT à prendre les moyens nécessaires aux retraités et retraitées pour défendre leurs intérêts en tant que partie intégrante de la classe ouvrière.

Parallèlement et dans ce but, les fédérations et les URI se concerteront avec l'Union confédérale des retraités.

6. Conclusion

Le congrès engage toutes les structures CFDT à mettre en œuvre dans leur pratique la présente résolution, à la traduire dans leurs statuts et règlements intérieurs et à prendre en compte le contenu du rapport « Structures et fonctionnement démocratique ».

Le congrès mandate le Bureau national pour prendre en compte, dans le fonctionnement de la Confédération, les exigences de la présente ré-

solution. Pour le prochain congrès confédéral, la procédure de préparation du congrès devra être révisée dans le but de donner les moyens aux syndicats de contribuer pleinement à l'élaboration des positions confédérales. A cet effet, une attention toute particulière sera portée sur les délais impartis aux syndicats pour réfléchir aux thèmes en débat, ainsi qu'au rôle que doit assumer la presse confédérale face aux enjeux pour faire connaître les positions essentielles afin de faciliter leur compréhension et la confrontation.

AMENDEMENTS A DÉBATTRE

• Paragraphe 4 (deuxième alinéa)

— Treize syndicats : Communaux du Morbihan ; PTT ; CNET/DAII/SCTT ; SGEN : Paris, Poitiers, Bordeaux, Midi-Pyrénées, Reims, Crétteil ; Météorologie nationale ; Métallurgie de Belfort ; Sécurité sociale de la Sarthe ; Equipement Haute-Garonne ; Cheminots DCT, proposent de remplacer cet alinéa par le texte suivant :

« La participation des travailleuses à l'action syndicale et leur insertion dans les instances statutaires.

» La quasi-absence des travailleuses aux postes de responsabilité ne permet pas aux organisations d'appréhender et de prendre en compte correctement les problèmes des travailleuses.

» Leur participation à l'action syndicale et l'accès des militantes à tous les postes de responsabilité dans les instances statutaires de la CFDT - en rapport avec la représentativité des travailleuses - est un objectif prioritaire pour toute l'organisation. Sa réalisation est indispensable pour que les problèmes des travailleuses et les aspirations spécifiques des femmes soient intégrés dans les analyses, les revendications, le fonctionnement des structures.

» En conséquence, le congrès engage :

» Les syndicats à favoriser, par des mesures d'ordre pratique, la participation des travailleuses dans les instances statutaires (heures de réunion, méthodes de travail, etc.) et à partager les responsabilités entre hommes et femmes ; à prendre en charge les revendications permettant d'enclencher des modifications pro-

fondes, allant dans le sens d'un nouveau type de développement, par la répartition du travail et des rôles entre les hommes et les femmes.

» **Les unions professionnelles et interprofessionnelles à créer les conditions permettant aux syndicats d'atteindre les objectifs qui leur sont assignés ; à favoriser, par les moyens les plus adaptés, l'accès des militantes dans toutes leurs structures politiques ainsi que dans les diverses institutions ; à alimenter la réflexion, notamment dans la presse syndicale, sur les réalités vécues par les travailleuses et à impulser des axes d'action.**

» **Toutes les structures à recenser par catégories, le nombre d'adhérentes ; à analyser la stratégie patronale et gouvernementale en direction des travailleuses ainsi que ses conséquences sur l'ensemble de la classe ouvrière, afin d'avoir une connaissance exacte de la réalité ; à mettre en place des commissions de réflexion et d'action, mandatées par les structures, sur les problèmes des travailleuses, telles qu'elles ont été définies par le 37^e congrès ; à rechercher dès à présent des moyens concrets, y compris par exemple l'instauration d'un quota dans les instances délibératives, pour garantir la présence des travailleuses à tous les niveaux de responsabilité.**

» Le bilan de cette prise en charge sera établi pour le 39^e congrès confédéral. »

• Paragraphe 14

— Syndicat métallurgie de la région châlonnaise souhaite remplacer l'actuel paragraphe 14 par :

» Le partage des mandats basé sur

le débat sans a priori idéologique figé est une pratique démocratique. Il permet à tous les courants qui apparaissent lors des votes ponctuels de s'exprimer et d'enrichir les débats de l'organisation. Cette pratique facilite l'avancée politique collective. Le partage des mandats peut donc être une pratique systématique qui correspond à la mise en œuvre du principe de la proportionnelle que tout le monde réclame de partout. »

• Paragraphe 18 (deuxième alinéa)

— Syndicat parisien du bâtiment : il propose de supprimer le deuxième alinéa du paragraphe 18 de la résolution, c'est-à-dire de « Dans ce sens, les unions et fédérations... » à « ... à surmonter elles-mêmes ces difficultés. »

Paragraphe 27 (ajout au quatrième tiret).

— Syndicats métallos de la Sarthe (Le Mans-Nord, Le Mans-Sud, La Flèche), Syndicat hacuitex de la Sarthe. Ces organisations ajouteraient à la fin du quatrième tiret :

» Dans la conclusion d'accords d'établissement, le syndicat, notamment par l'intermédiaire des délégués syndicaux, doit assumer ses responsabilités, y compris de signature. »

• Paragraphe 30 (premier alinéa)

— Syndicat cheminots Côte-d'Or. Il s'agirait de remplacer le premier alinéa du paragraphe 30 actuel (« le non respect des règles... une section et un syndicat ») par :

» Des faits de collusion ouverte avec le patronat peuvent être causes de conflits au sein d'une section ou entre une section et un syndicat. »



La politique internationale de la CFDT pour les trois ans à venir

PRÉSENTATION *

1. Apports des syndicats

Les syndicats ont fait parvenir quatre-vingt-treize amendements. Un nombre important a été intégré, en totalité ou en partie, par le BN dans le projet de résolution. Quelques-uns ont été rejetés, principalement lorsqu'ils étaient hors du sujet ; la résolution internationale ne prétend pas en effet répondre en détail à tous les problèmes. Elle définit une ligne et veut être un programme précis pour les trois ans à venir.

Les thèmes intégrés dans la résolution concernent les cinq premiers chapitres de l'avant-projet.

Une introduction a été ajoutée.

Elle a été proposée par plusieurs syndicats. L'idée est d'introduire un minimum d'analyse pour présenter les enjeux essentiels de la politique internationale, cela à la place de la phrase introductive qui renvoyait au constat fait dans le rapport du thème numéro 3 (La politique internationale de la CFDT pour les trois ans à venir).

L'action syndicale en Europe.

Nous aurons sur l'action syndicale en Europe un débat de fond au congrès (voir plus loin).

Le Bureau national a cependant intégré, totalement ou partiellement, plusieurs points essentiels :

- la nécessité d'une action de masse à l'échelle européenne s'opposant à la politique capitaliste ;
- la reprise des 35 heures et d'un minimum de revendications à l'échelle européenne ;
- les adhésions à la CES, notamment celle de la CGT ;
- enfin, l'élargissement de l'Europe (qui sera aussi un des débats du congrès).

L'action professionnelle internationale.

Là encore, nous avons un débat de fond pour le congrès. Le Bureau national a cependant intégré partiellement les amendements qui soulignent notamment les insuffisances des Secrétariats professionnels internationaux (SPI) et leur nécessaire évolution.

L'action avec les forces syndicales du tiers monde.

Trois séries d'amendements étaient présentées, que le BN a repris partiellement ou sous une forme appropriée sur :

- le renforcement de la notion d'exploitation du tiers monde par le capitalisme international, la nécessité de luttes communes, de liaisons plus fortes avec les forces du tiers monde ;
- le renforcement de la prise en charge des travailleurs immigrés et de ceux des DOM-TOM et la mise en valeur de leurs problèmes spécifiques ;
- l'action pour le Nouvel ordre économique international (NOEI) intégrant les accords de Lomé.



La lutte pour la paix, la démocratie et les libertés.

Le Bureau national a intégré, en totalité ou partiellement, deux types d'amendements :

- Sur la répression et les libertés. Il a retenu un amendement qui introduit une idée nouvelle sur les libertés dans les pays occidentaux.

Il a retenu aussi un amendement qui dénonce la répression politique que subissent les travailleurs et intellectuels des pays de l'Est et les assure de notre solidarité. Enfin, il a accepté l'amendement qui précise l'accession des femmes « à tous les droits ».

- Sur l'apartheid. Le BN a retenu l'amendement qui précise nos responsabilités dans les entreprises françaises liées à l'Afrique du Sud.

L'application de cette politique remet en cause notre affiliation internationale.

La proposition de démission de la CFDT de la CMT appelle un débat au congrès.

Dans ce chapitre, le BN a accepté un amendement précisant que « pas davantage que la CMT, la CISL et la FSM ne sont en mesure d'apporter une réponse concrète et efficace ».

Toutes les structures syndicales sont impliquées.

Ce chapitre comportait peu d'amendements. Aucun n'a été retenu ou intégré, soit parce qu'ils répétaient des problèmes déjà réglés, soit par désaccord : la politique internationale des syndicats devant s'insérer dans celle de leur fédération et de leur région.

2. Le CN propose au congrès un débat sur quatre thèmes

L'action syndicale en Europe comme axe prioritaire de la politique internationale de la CFDT.

Aucun amendement concernant l'action syndicale en Europe ne conteste la nécessité d'une telle action. Quelques-uns cependant refusent qu'elle soit l'axe prioritaire de la politique internationale.

L'amendement retenu pour un débat au congrès provient du Syndicat PTT des travailleurs du CNET/DALL/SCTT. Cet amendement s'oppose au texte actuel : « L'action syndicale en Europe est l'axe prioritaire qui conditionne pour une bonne part les autres aspects de la politique internationale de la CFDT. »

Ce débat nous oblige à préciser notre conception de l'action syndicale en Europe et le rôle de la CES tels que nous les développons dans le rapport. La CES, instrument essentiel d'une nouvelle pratique syndicale internationale, en Europe d'abord face aux problèmes de plus en plus communs aux travailleurs, mais aussi dans le monde avec les autres organisations régionales, notamment celles du tiers monde.

L'élargissement de l'Europe.

Le paragraphe 1.2.6. du projet de résolution résume la position confédérale CFDT favorable à l'élargissement

* La numérotation correspond à la présentation des projets de résolution adoptés par le CN.

de l'Europe. Un amendement du SGEN Montpellier conteste cette position. Pour ce syndicat, la CFDT ne peut que prendre acte d'un éventuel élargissement en prenant les dispositions syndicales pour faire face aux conséquences de cet élargissement.

Le problème est important. Le Conseil national a décidé de mettre l'amendement du SGEN Montpellier en débat.

Le choix des SPI comme instrument de l'action professionnelle internationale.

Aucun amendement reçu sur l'action syndicale professionnelle n'élimine les SPI, en tant que réalités professionnelles existantes, auxquels les fédérations CFDT adhèrent ou peuvent adhérer.

Certains, par contre, refusent l'idée

du choix confédéral des SPI contenu dans le paragraphe 2.2., choix qui reconnaît les limites des SPI et qui implique de la part de la CFDT une volonté de militer pour leur évolution.

Pour débattre de cette question au congrès, l'amendement retenu est celui du Syndicat hacuitex du Haut-Rhin concernant le paragraphe 5.3.

L'intérêt de cet amendement qui vient d'un syndicat d'une fédération d'industrie est double : il permet un débat sur les SPI, ce qu'ils sont, le rôle que nous devons jouer pour leur évolution ; il peut aussi éclairer les autres choix possibles pour la CFDT.

Le Bureau national propose qu'il soit clairement précisé que cet amendement est lié au paragraphe 2.2. du projet. Si cet amendement était retenu par le congrès, ce serait une remise en

cause du choix qu'a fait la CFDT des SPI, le paragraphe 2.2. serait donc supprimé de la résolution.

La démission de la CFDT de la CMT.

Compte tenu de l'importance de la décision à prendre, le Bureau national, mandaté par le 37^e congrès, propose un débat plus substantiel sur ce problème.

A cet effet, le CN, suivant la proposition du BN, a décidé de proposer aux syndicats ayant déposé un amendement s'opposant au départ de la CMT, de choisir parmi eux deux intervenants qui combattent le texte proposé par le BN, deux autres le défendant.

Ensuite il sera procédé à un vote séparé par mandat sur le paragraphe 5.1. de la résolution générale actuelle de manière à ce que la décision apparaisse en toute clarté.

PROJET DE RÉSOLUTION

Introduction

Pour répondre avec efficacité aux problèmes posés aux travailleurs, l'action de la CFDT doit inclure une dimension internationale. La réalité de notre pays, largement ouvert sur l'extérieur, avec notamment la présence importante de travailleurs immigrés, notre devoir de solidarité internationale, notre perspective auto-gestionnaire, nous l'imposent.

Le mouvement syndical des pays industrialisés se trouve affronté à une mutation considérable dans la restructuration et la répartition des forces productives au plan mondial. Il voit agir deux faisceaux de forces qui ont chacune, malgré des contradictions internes, une dynamique et un but cohérents :

- d'une part, les Etats capitalistes et les firmes multinationales qui se restructurent et se redéploient pour trouver de nouvelles bases assurant le maintien de leurs hégémonies. Leurs attitudes à l'égard de la construction européenne est l'un des éléments de cette politique ;
- d'autre part, les pays en voie de développement qui aspirent à se doter d'une politique économique basée sur leurs propres ressources.

Dans ce contexte, les travailleurs de notre pays sont conscients que « l'espace européen » pèse de plus en plus lourdement sur leurs conditions de travail et de vie. Ils savent que dans l'état actuel du développement des échanges et d'homogénéisation des conditions de vie et de travail en Europe occidentale, toute avancée dans un pays, sans avancée parallèle dans les autres pays, peut rapidement se révéler fragile et limitée. Il en va de même en ce qui

concerne les solutions à préconiser pour faire face à l'ampleur de la crise et à sa dimension internationale. Face aux problèmes affrontés dans chaque pays, il est nécessaire de rechercher, en permanence, à l'échelle nationale, des solutions ; celles-ci apparaîtraient insuffisantes et précaires si elles ne s'appuyaient pas sur une politique plus globale, tant au niveau européen qu'au plan mondial.

Par ailleurs, la recherche, par les pays non-alignés, d'un nouvel ordre



économique international et la lente maturation dans le mouvement ouvrier des pays développés d'un projet socialiste réconciliant socialisme et liberté et assurant une nouvelle orientation de la croissance, constituent l'ébauche d'une alternative.

Le mouvement syndical des pays développés, et notamment européens, peut intervenir avec force pour favoriser cette confrontation et établir des convergences avec les forces syndicales du tiers monde.

Pour traduire ces orientations en termes d'action, la CFDT confirme le choix des quatre grands axes de sa politique internationale, et précise pour chacun d'entre eux les objectifs suivants qui guideront son action pour les trois ans à venir.

1. L'action syndicale en Europe

1.1. L'action syndicale en Europe est l'axe prioritaire qui conditionne pour une bonne part les autres aspects de la politique internationale de la CFDT.

1.1.1. L'Europe est la première des réalités économiques, sociales et politiques dans laquelle s'inscrit notre action syndicale.

Au-delà des spécificités nationales, la crise et les restructurations, en se développant, ne font que rendre plus semblables et plus proches les conditions de travail et de vie des salariés de toute l'Europe occidentale.

La CFDT estime nécessaire le développement d'actions de masse à l'échelle européenne sur des objectifs s'opposant à la politique capitaliste.

1.1.2. Une action convergente des organisations syndicales d'Europe :

- pourra imposer des modifications conséquentes des politiques économiques et sociales des forces dominantes ;

- contribuera à dégager une alternative conforme aux intérêts des travailleurs par de nouvelles politiques économiques et sociales ;

- permettra d'orienter la construction d'une véritable communauté européenne dans une perspective socialiste, facilitant ainsi les relations internationales nécessaires notamment

avec les pays en voie de développement sur des bases de réelles coopérations.

1.2. Pour mener cette action et atteindre ces objectifs, la CFDT a la volonté de faire de la CES un instrument efficace d'action, ce qui implique les points suivants.

1.2.1. La mise en commun des analyses de situation de chaque pays, la confrontation sur les revendications défendues, sur les méthodes d'action employées, sur les résultats obtenus.

1.2.2. Le développement de réflexions et de recherches permettant d'aboutir à des analyses et revendications communes, et particulièrement en ce qui concerne le plein emploi, la réduction de la durée hebdomadaire du travail vers les 35 heures, la cinquième équipe, l'amélioration des conditions de vie et de travail, etc.

1.2.3. La recherche commune de pratiques d'action adaptées à l'échelle européenne et l'harmonisation des positions syndicales à défendre dans les divers lieux où se décide en Europe le sort des travailleurs.

1.2.4. L'élargissement de la Confédération européenne des syndicats (CES) par l'adhésion des confédérations représentatives, démocratiques, qui le demandent — comme en France la CGT — et qui sont d'accord pour agir ensemble et riposter efficacement aux politiques capitalistes et à leurs conséquences.

Cela suppose que l'action de la CES favorise la convergence des politiques syndicales des organisations qui la composent, afin de permettre l'élaboration d'une réponse globale du mouvement syndical européen particulièrement devant les enjeux et les défis posés par la crise.

En tout état de cause, la recherche de la plus large unité d'action syndicale doit être une donnée constante de l'action de la CES.

1.2.5. La mise en place de comités syndicaux dans tous les secteurs professionnels.

L'action syndicale engagée par la CES, pour avoir sa pleine efficacité, doit pouvoir s'appuyer sur une action professionnelle convergente des comités syndicaux européens.

L'action des comités syndicaux européens et celle des Secrétariats professionnels internationaux (SPI) doit tendre à s'unifier sur la base des intérêts de classe des travailleurs. Une convergence dans leurs politiques doit être recherchée.

Les comités syndicaux doivent être ouverts, sans exclusive, à toutes

les organisations professionnelles affiliées aux confédérations membres de la CES. Ils doivent jouer un rôle effectif dans la CES.

1.2.6. La CFDT est favorable à l'entrée de la Grèce, du Portugal, de l'Espagne dans la CEE, mais elle agira au sein, et avec la CES, pour que les modalités retenues sauvegardent les intérêts légitimes des travailleurs de l'ensemble des pays concernés.

La CFDT voit d'abord dans cet élargissement la possibilité de développer la communauté de luttes en

banque, les transports, l'énergie, l'agriculture, l'enseignement, etc.

2.1.1. Dans les sociétés multinationales, expression et instrument du développement capitaliste, l'établissement d'un rapport de forces syndical à la dimension des sociétés, est une nécessité vitale et urgente. Il doit avoir un triple objectif :

- la défense des intérêts immédiats des travailleurs à l'échelle où se situe l'implantation de ces sociétés ;
- l'analyse et le contrôle des politiques économiques et financières de ces sociétés en regard de la lutte



Europe et de faire mûrir plus vite, dans l'ensemble de nos pays, une conscience de classe de dimension européenne. Il s'agit également de consolider les acquis démocratiques récents de ces trois pays et d'ouvrir plus largement l'Europe vers le Sud et le Bassin méditerranéen. A cet effet, la CFDT s'efforcera de renforcer ses relations avec les confédérations de ces pays.

1.2.7. L'ouverture de la CES au monde, et notamment au tiers monde, pour une réelle coopération avec toutes les organisations syndicales représentatives des travailleurs et des travailleuses des pays industrialisés comme celles du tiers monde et particulièrement avec les centrales régionales, en priorité l'OUSA pour l'Afrique.

commune avec les pays du tiers monde pour un nouvel ordre économique international ;

- la recherche d'une véritable politique d'action syndicale de caractère offensif pour infléchir les choix, décisions et stratégies des firmes multinationales.

2.2. Pour mener cette action professionnelle face aux sociétés multinationales et dans les branches, la CFDT a fait le choix des SPI. Certains d'entre eux ne répondent pas encore aux nécessités d'une action syndicale internationale efficace. Cependant la CFDT considère que les SPI, seules réalités présentes sur le terrain d'une façon conséquente, constituent, d'une manière générale, un lieu privilégié de rencontre pour les forces syndicales concernées et un instrument de riposte à la politique des firmes multinationales.

2.2.1. Les organisations CFDT entendent donc contribuer au renforcement et à l'évolution des SPI où elles sont présentes. Les SPI doivent de plus en plus devenir les véritables instruments d'action dont les travailleurs ont besoin.

2.3. L'examen des réalités de l'action internationale de toutes les fédérations CFDT concernées sera as-

2. L'action professionnelle internationale

2.1. L'action professionnelle internationale doit prolonger l'action menée dans les entreprises et les branches au niveau européen et mondial. Cette action recouvre les luttes des travailleurs dans les sociétés multinationales mais aussi celles menées dans les branches, telles la sidérurgie, la

suré, au plan confédéral, par une mise en commun et une confrontation régulière des expériences et des politiques développées afin de les faire converger sur la base de l'analyse, des perspectives et de la stratégie de la CFDT.

3. L'action avec les forces syndicales du tiers monde

3.1. La situation des pays du tiers monde, caractérisée par l'ampleur des besoins fondamentaux non satisfaits et la dépendance économique, est étroitement liée au fonctionnement du capitalisme international. Elle constitue pour les pays industrialisés un formidable enjeu stratégique et économique dans le cadre de la division internationale du travail.

La CFDT développera son action pour la réduction des inégalités de revenus et de développement entre les pays industrialisés et les pays du tiers monde. A cet effet, elle contribuera au renforcement d'une action syndicale commune en faveur d'un nouveau type de développement. En conséquence, la CFDT approfondira ses relations avec un certain nombre d'organisations syndicales des pays du tiers monde, notamment les pays de forte émigration, avec les organisations des pays à la recherche d'une voie socialiste autogestionnaire, et avec des centrales régionales comme l'OUSA pour :

3.1.1. Prendre en charge efficacement les problèmes des travailleurs immigrés étrangers et des travailleurs originaires des DOM-TOM : lutte contre le racisme, pour l'égalité des droits, le respect de l'identité culturelle, la formation professionnelle correspondant à leurs aspirations propres et répondant aux besoins des pays d'émigration.

Face au risque que courent des centaines de milliers de travailleurs immigrés, de voir remis en cause leurs droits au séjour en France, obtenir le renouvellement normal des titres administratifs venant à expiration.

3.1.2. Agir en commun, ou d'une manière convergente, contre les agissements des sociétés multinationales.

3.1.3. Poursuivre les réflexions et confrontations nécessaires pour dégager des dispositions et actions communes pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international permettant un véritable développement des pays du tiers monde.

Celui-ci doit être centré sur les besoins des populations, à partir de la

maitrise de leurs ressources, d'une plus grande égalité des échanges commerciaux, d'une nouvelle coopération financière et monétaire.

L'occasion de mener une telle recherche est fournie, entre autres, par la renégociation des accords de Lomé.

3.2. Dans les DOM-TOM, la Confédération CFDT et ses fédérations poursuivront leur action avec les organisations qui se réfèrent à elle, pour la remise en cause de l'exploitation de type colonialiste, pour un développement économique qui assure aux travailleurs la possibilité d'un emploi sur place et mettre fin à l'obligation de s'expatrier.

Elle continuera son action pour le droit à l'autodétermination des DOM-TOM.

3.3. L'Institut syndical de coopération technique internationale (ISCTI) est l'outil que s'est donnée la CFDT pour contribuer à répondre à ces besoins.

4. La lutte pour la paix, la démocratie et la liberté

4.1. La défense de la paix, de la démocratie et de la liberté dans le

- la discrimination fondée sur la race ou le sexe ;

- l'installation de dictatures sanglantes dans de trop nombreux pays, notamment du tiers monde ;

- la persistance du caractère totalitaire et bureaucratique des régimes communistes ;

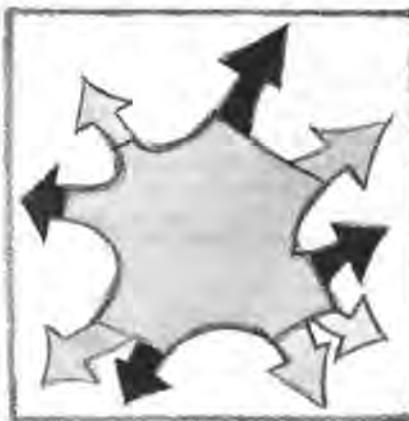
- les atteintes nombreuses aux droits syndicaux dans le monde entier ;

- les atteintes aux libertés dans certaines démocraties occidentales.

4.3. La CFDT poursuivra et développera son action avec toutes les forces qui, sur place et quels que soient les régimes, mènent un combat difficile pour la défense et l'extension des libertés individuelles et collectives, l'autodétermination, les libertés, l'égalité des races, l'accès des femmes à tous les droits, la paix.

4.4. La CFDT dénonce la répression que subissent pour leur engagement ou leurs opinions politiques les travailleurs et les intellectuels des pays de l'Est, et les assure de son entière solidarité.

4.5. La lutte contre l'apartheid, expression la plus odieuse du racisme, demeure un objectif permanent de la CFDT. Elle poursuivra son action en portant particulièrement l'effort dans les entreprises liées à l'Afrique du Sud.



monde exige un combat incessant de toutes les forces du mouvement syndical international. La CFDT entend y tenir toute sa place.

4.2. Des problèmes graves subsistent, amplifiés par la crise économique et ses répercussions :

- l'accroissement fantastique de la production et du commerce des armes, l'existence des armes nucléaires et leur dissémination ;
- le refus du droit à l'autodétermination pour un certain nombre de populations ;

5. L'application de cette politique remet en cause notre affiliation internationale.

Le 38^e congrès décide la démission de la CFDT de la CMT

5.1. Rejetant la politique des blocs dont s'inspirent encore certaines internationales, convaincue qu'aucune des internationales syndicales confédérées n'est en mesure de répondre aux problèmes et à l'attente des travailleurs, la CFDT démissionne de la CMT.

5.2. Pas davantage que la CMT, la CISL et la FSM ne sont en mesure d'apporter une réponse concrète et efficace.

La CFDT restera sans affiliation internationale à vocation mondiale tant qu'une perspective nouvelle n'apparaîtra pas permettant une restructuration du syndicalisme mondial sur des bases nouvelles, hors des blocs, posant les problèmes des travailleurs en termes d'action, avec



pour objectif l'émancipation des travailleurs et des travailleuses contre toutes les formes d'exploitation et de domination.

Seul le congrès de la CFDT est habilité à se prononcer sur l'affiliation mondiale de la CFDT.

5.3. Membre de la CES, ayant fait le choix des SPI pour contribuer à construire des instruments efficaces d'action professionnelle, tenant à renforcer ses relations avec les organisations syndicales les plus importantes des pays du tiers monde, la CFDT entend s'inscrire activement dans un processus de renouveau du syndicalisme mondial :

- fondé sur de nouvelles pratiques d'action qui impliquent les travailleurs à travers les diverses structures de l'organisation syndicale ;
- prenant en compte les nouvelles réalités se faisant jour dans le monde, telle la recherche autonome d'expression, d'action et d'organisation continentale unitaire ;
- aboutissant à terme à une restruc-

turation du syndicalisme international.

Cette restructuration, pour être réelle, ne peut se résumer à des opérations d'état-major. Elle ne peut qu'être le résultat d'un long processus qui vise à enracer l'action internationale dans la réalité des continents, de l'action professionnelle et de la solidarité à l'échelle mondiale.

6. Toutes les structures syndicales sont impliquées

6.1. Les objectifs prioritaires de la politique internationale définis par le 38^e congrès concernent toutes les structures de la CFDT.

6.2. La prise en charge des problèmes vécus par les travailleurs dans leur dimension internationale doit être l'objet des politiques d'action de toutes les organisations de la CFDT. Les syndicats, les inters et les sections syndicales d'entreprise doivent,

de plus en plus, être impliqués étroitement dans l'élaboration et le développement de cette politique internationale au niveau des fédérations et des régions.

6.3. Dans le champ de leurs réalités et de leurs responsabilités sur les problèmes tels ceux du travail, de la politique industrielle ou du type de développement, les fédérations doivent plus que jamais accroître leur effort pour traduire en termes d'action au plan international, la politique de la CFDT.

La Confédération assurera les liaisons et confrontations nécessaires afin de permettre l'insertion de ses fédérations dans les comités syndicaux européens et dans les SPI.

6.4. Sur les terrains d'action généraux et communs aux travailleurs, les unions régionales doivent, elles aussi, dégager des objectifs de dimension internationale sur les problèmes liés aux équilibres et aux développements régionaux, aux équipements collectifs, à l'éducation, à la culture, etc.

6.5. Par la confrontation des expériences, la recherche d'actions convergentes, pourra ainsi se construire, peu à peu, une action internationale de dimension véritablement interprofessionnelle.

La Confédération prendra les moyens pour assurer la coordination et l'efficacité de cet effort.

6.6. La Confédération doit assurer le cadre général de l'orientation de la politique internationale dans toute la CFDT. Elle prendra toutes les initiatives pour impulser cette action, notamment en Europe, qui est l'objectif prioritaire.

AMENDEMENTS A DÉBATTRE

• Paragraphe 1.1.

— Syndicat PTT des travailleurs du CNET DA II/SCTT. Ce syndicat propose de remplacer le paragraphe 1.1. actuel par :

«L'action syndicale en Europe est un des axes prioritaires qui conditionne pour une part les autres aspects de la politique internationale de la CFDT.»

• Paragraphe 1.2.6.

— SGEN-Montpellier. Ce syndicat souhaite remplacer le paragraphe 1.2.6. actuel par :

«L'élargissement de la CEE à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal doit nous amener à renforcer particulièrement nos relations avec les syndicats de l'Europe du Sud pour confronter nos revendications et agir en commun face aux conséquences de cet élargissement pour les travailleurs de certaines branches et régions.»

• Paragraphe 5.3. (et 2.2.).

— Syndicat hacuitex Haut-Rhin. Ce syndicat propose, au paragraphe 5.3.

de modifier les premières lignes du texte comme suit :

«Membre de la CES ayant fait le choix de contribuer à construire partout où elle se trouve, des instruments efficace d'action professionnelle tenant, etc. La suite sans changement.»

• Paragraphe 5.1.

Il y aura vote séparé par mandat sur le paragraphe 5.1. de la résolution générale actuelle où la CFDT décide de démissionner de la CMT.



Charte financière cotisations fonds immobilier CNAS

La CFDT s'est dotée en 1973 d'une Charte financière définissant une politique de la cotisation et sa répartition entre les différentes structures de l'organisation. Cette charte financière doit être adaptée en permanence à l'évolution des responsabilités, à la stratégie, au fonctionnement de l'organisation. Il ne servirait à rien d'améliorer le fonctionnement démocratique des structures, de fixer les objectifs d'action revendicative pour trois ans, de décider d'une politique d'action internationale, sans décider des moyens financiers correspondants. C'est la raison d'être de la résolution sur les problèmes financiers (thème 4) présentée au 38^e congrès.

Le projet initial a fait l'objet de nombreux amendements, portant souvent sur les mêmes sujets. Le Bureau national en a intégré un certain nombre, le nouveau projet de résolution s'en trouve donc assez sensiblement modifié.

1. Les amendements déposés. Les principaux courants qui s'en dégagent.

Des 105 amendements déposés, nous pouvons dégager six courants principaux.

- Une remise en cause de l'objectif du 1% pour la cotisation payée par l'adhérent. Cette remise en cause est toutefois le fait de très peu de syndicats. Il serait préjudiciable de revenir sur cet objectif compte tenu des responsabilités du syndicalisme et de la conception que nous en avons. Il faut remarquer que l'abandon de cet objectif interviendrait à une époque où la CGT le remet fortement à l'ordre du jour, et alors que la plupart des organisations étrangères ont un taux de cotisation supérieur au nôtre.

Qu'une politique de fortes cotisations soit difficile à faire admettre par un certain nombre d'adhérents, c'est certain. Mais il faut prendre les moyens, pour expliquer le sens et l'utilisation de la cotisation.

- Une série d'amendements se prononcent pour le maintien de la cotisation à 0,70 %. Les raisons avancées sont diverses : les 0,70 % ne sont pas encore appliqués partout, le moment d'une nouvelle augmentation est mal choisi à cause de la crise économique, de la politique d'austérité, qui conduit

à une stagnation voire, à un léger recul des effectifs syndiqués dans certains cas etc.

Les effets du chômage, total ou partiel, des réductions d'horaires, des fermetures d'entreprises sont réels dans de nombreux secteurs. Mais il ne faudrait pas que cette situation serve de paravent à des syndicats de secteurs moins ou non touchés, car justement face à la crise et à ses conséquences, pour mener les luttes, la CFDT a des besoins financiers plus importants. Comment faisaient les ouvriers au début du siècle, ou en 1936, avec des salaires beaucoup plus faibles qu'aujourd'hui, sans assurance chômage, sans Sécurité sociale, pour donner au syndicat les cotisations nécessaires ?

Pour quelques syndicats, il y aurait incompatibilité entre un syndicalisme de masse et une politique de fortes cotisations. Cette opinion, fort heureusement, n'est pas conforme à la réalité dans de très nombreuses entreprises ! Elle n'est pas conforme non plus à la réalité des nouveaux syndicats ou nouvelles sections syndicales qui se créent et pour lesquels le taux de la cotisation fixé obligatoirement à 0,70 % minimum, ne pose souvent aucun problème. Cette opinion n'est pas conforme à la réalité du syndicalisme dans de nombreux pays étrangers.

Que tous les syndicats n'appliquent pas encore le 0,70 % c'est une autre réalité, qu'a montré le bilan effectué par le Conseil national. Attendre trois ans de plus pour passer à 0,75 %, c'est conforter ces syndicats dans leur retard.

- Pour les partisans du passage à 0,75 % de la cotisation minimum perçue auprès des adhérents, il existe des divergences avec les propositions de revalorisation de certaines parts de la cotisation figurant dans le premier projet de résolution. Certains veulent majorer plus sensiblement le minimum garanti aux syndicats, allant jusqu'à doubler la proposition initiale. Le Bureau national, nous le verrons plus loin, a tenu compte de ces demandes.

- Des syndicats ont demandé une progression moins forte de la cotisation « fonds immobilier », voire pas de progression du tout. Les besoins en locaux des organisations nationales sont mal connus, mal appréciés et pourtant ils existent.

- Concernant le devenir de la Caisse nationale d'action syndicale (la CNAS), l'éventail des propositions est très

PRÉSENTATION *

grand : soit la laisser en l'état, ne pas la revaloriser, soit la revaloriser plus ou moins fortement que par les propositions formulées dans le projet de résolution initial. Celui-ci prévoit d'aboutir à deux catégories en 1985. Des syndicats se prononcent pour le maintien de trois catégories, d'autres veulent aller à la catégorie unique rapidement.

- Enfin, des syndicats considèrent que la part minimum des syndicats n'est pas effectivement garantie à l'heure actuelle et proposent des mesures pour qu'elle le soit.

2. Les propositions intégrées dans le nouveau projet de résolution.

Le Bureau national a modifié le projet de résolution initial en intégrant quatre des six propositions principales formulées par les dépositaires d'amendements et une série de dispositions complémentaires.

● Les dispositions essentielles intégrées sont les suivantes.

Le financement de la politique immobilière.

La proposition de majoration de la cotisation « fonds immobilier », qui figurait dans le projet initial (paragraphe 6) est retirée. Cette proposition visait à majorer la cotisation fonds immobilier (0,10 F depuis 1977) de 0,22 F environ.

Mais comme les problèmes immobiliers ne peuvent eux être « retirés », il faut leur trouver un financement. Le BN propose de maintenir, pendant trois ans : 1980, 1981, 1982, la cotisation du fonds d'organisation à son niveau 1979, soit 0,46 F et d'affecter la part que représentera l'indexation, soit 0,05 F par an environ, au financement de la politique immobilière qui concourt, elle aussi, au développement de l'organisation (article 8 nouveau).

Cette proposition permet de ne pas accroître la ponction faite sur les syndicats, en réglant le financement immobilier dans le cadre de l'enveloppe globale existante. Après 1982 la cotisation fonds d'organisation sera à nouveau indexée.

Un nouvel effort de revalorisation du minimum garanti aux syndicats et de la CNAS.

La proposition précédente permet de revaloriser plus sensiblement le minimum garanti aux syndicats et la cotisation de la première catégorie de la CNAS, en affectant à chacun la moitié de la majoration prévue initialement pour le « fonds immobilier ». Ainsi :

* La numérotation correspond à la présentation des projets de résolution adoptés par le CN.

— le minimum garanti aux syndicats serait porté à 3,36 en 1980 (en tenant compte d'une hypothèse d'indexation de 10 %) contre 3,25 dans la résolution initiale et 2,33 en 1979 ;

— la cotisation CNAS serait portée à 2,46 en 1980 contre 2,35 dans le projet initial et 1,84 en 1979.

Quand on considère que les fonds de la CNAS servent à financer l'action des syndicats et sections syndicales (grèves, action juridique, soutien des militants), on peut affirmer que les nouvelles propositions soumises au congrès sont bien orientées vers l'accroissement des ressources du syndicat conformément à la revalorisation du rôle de celui-ci. Une seule exception : la proposition de revalorisation du maximum des fourchettes des fédérations et des URI qui est maintenue. Mais d'une part ce relèvement est faible : 7 centimes et d'autre part il n'est pas automatique, c'est une possibilité offerte aux fédérations et URI, dont les syndicats fixent la politique financière.

Une garantie effective du minimum aux syndicats.

En plus des mesures ci-dessus, deux nouvelles dispositions sont intégrées dans le projet de résolution, pour assurer effectivement le minimum garanti aux syndicats.

— Le relèvement du mini des fourchettes des fédérations et URI de 7,5 % soit, sur la valeur 1979 des fourchettes : + 0,24 pour les URI, + 0,32 pour les fédérations, en plus de l'indexation. L'intervention du fonds d'organisation confédéral, qui se calcule sur les minis des fédérations et des URI, sera donc plus importante, compte tenu aussi du relèvement sensible du minimum garanti aux syndicats.

Un amendement proposait un relèvement de 10 %. Ce chiffre n'a pas été retenu, car il percutait plus fortement le niveau des parts de plusieurs organisations.

La proposition de relèvement de 7,5 % revient à aligner le nouveau mini sur le montant de l'URI au plus bas niveau. Le nouveau mini fédéral sera supérieur de 2 à 12 centimes au niveau actuel de trois fédérations.

— L'obligation faite aux fédérations et aux URI qui ont une cotisation supérieure au minimum de verser aux syndicats, sur leurs fonds propres, une part complémentaire à celle du fonds d'organisation confédéral, pour que le minimum prévu soit réellement garanti aux syndicats. Cette disposition s'appliquera dans un délai maximum de deux ans, afin de permettre à toutes les fédérations et unions régionales, de prendre les dispositions nécessaires.

Ces deux dispositions améliorent sensiblement l'effort de péréquation au profit des syndicats des secteurs à faibles salaires.

En fonction des nouvelles propositions, le minimum garanti aux syndicats passerait de 2,33 en 1979 à 3,36 en 1980 soit + 44 % en tenant compte d'un index supposé à 10 % dont la seule application aurait porté le mini garanti à 2,56 seulement en 1980.

La CNAS

Dans le nouveau projet de résolution, l'objectif de 25 et 50 % du SMIC horaire pour les deux catégories CNAS n'est pas considéré comme une fin. Il est précisé, qu'à plus long terme, ces deux catégories continueront leur glissement vers 50 et 75 % du SMIC horaire, pour faire de la CNAS un véritable instrument de soutien des luttes menées par les syndicats et des militants.

● Autres dispositions retenues.

D'autres dispositions ont été intégrées par le Bureau national au projet de résolution.

Il est indiqué, au premier paragraphe, que les décisions prises dans le cadre de la charte financière engagent l'ensemble des adhérents-adhérentes et l'ensemble des syndicats. Cela va de soi et encore mieux en l'écrivant.

Au cinquième paragraphe, il a été ajouté que la nouvelle étape d'augmentation de la cotisation, prévue éventuellement au 39^e congrès, interviendra après vérification de l'application de la charte par les organisations CFDT.

Afin de lancer le collectage des cotisations d'un exercice dans de bonnes conditions, les fédérations et unions régionales doivent communiquer le montant de leur part le 5 novembre. Dans le passé, cette date n'a pas toujours été respectée. Des dispositions sont prévues pour corriger cette lacune.

Enfin, une étude serait réalisée pour le prochain congrès (1982) sur les conditions techniques et financières d'une diffusion de « CFDT magazine » à tous les adhérents.

Avec les amendements intégrés par le Bureau national, le nouveau projet de résolution paraît plus conforme à la volonté affirmée dans une autre résolution soumise au congrès, de faire du syndicat la structure de base de la CFDT et de lui donner les moyens financiers en conséquence. Cela passe notamment, il faut le redire, par une progression de la cotisation perçue auprès des adhérents.

3. Les amendements à discuter au congrès.

Ils sont au nombre de quatre. **Le montant de la cotisation minimum perçue auprès de l'adhérent (deux amendements), paragraphe 4.**

La résolution propose de fixer la cotisation minimum à 0,75 % au 1^{er} janvier 1980 pour donner à la CFDT les moyens dont elle a besoin, et conformément à la décision prise par le 37^e congrès qui avait voté : « Le prochain congrès confédéral déterminera une nouvelle étape de progression du taux de cotisation applicable au 1^{er} janvier 1980. »

Cette décision paraissant maintenant contestée, il est proposé de faire discuter successivement deux amendements :

1. Un amendement déposé par les syndicats : des mineurs Nord-Pas-de-Calais et du personnel des Caisses d'épargne qui propose le maintien de la cotisation à 0,70 % en substituant 0,70 à 0,75 % au paragraphe 4.

Si cet amendement est repoussé : 2. Un amendement déposé par les syndicats : chimie Drôme-Ardèche et PTT Saône-et-Loire qui propose d'appliquer le 0,75 % au 1^{er} janvier 1982 au lieu du 1^{er} janvier 1980.

Si cet amendement est repoussé, c'est la proposition de la résolution qui sera adoptée : 0,75 % au 1^{er} janvier 1980.

Le montant de la cotisation CNAS : paragraphe 6 et 24.

Dans les thèmes intégrés figure déjà la revalorisation, plus importante que dans le projet initial de la cotisation CNAS 1^{re} catégorie : 2,46 F au lieu de 2,35 F. Il est toutefois proposé de mettre en discussion un amendement : 3. Amendement déposé par six syndicats de l'Union parisienne des syndicats de la métallurgie qui proposent de maintenir le minimum garanti aux syndicats au niveau figurant dans le projet de résolution initial (50 % du complément de ressources), de supprimer la revalorisation de la cotisation fonds

Charte financière, montant des parts de la cotisation

(avec une hypothèse d'index à 10 % en 1980)

	1979	1980				
		Indexation seule 10 %	Résolution initiale	Nouvelle résolution		
		Montant	Déférence	Montant	Déférence	
Confédération	2,12	2,33	2,33	—	2,33	—
SSM	0,20	0,22	0,22	—	0,22	—
Fonds d'organisation	0,46	0,51	0,51	—	0,46	- 0,05
Mini garanti syndicats	2,33	2,56	3,25	+ 0,69	3,36	+ 0,80
CNAS 1 ^{re} catégorie	1,84 (1)	2,02 (2)	2,35 (3)	+ 0,33	2,46 (4)	+ 0,44
Fonds immobilier	0,10	0,11	0,33	+ 0,22	0,16	+ 0,05
Maxi fédé	5,92	6,51	6,58	+ 0,07	6,58	+ 0,07
Mini fédé	4,29	4,72	4,79	+ 0,07	5,04	+ 0,32
Maxi UR	4,60	5,06	5,13	+ 0,07	5,13	+ 0,07
Mini UR	3,26	3,59	3,66	+ 0,07	3,83	+ 0,24

(1) Indemnité journalière grève : 11,00 (2) Indemnité journalière grève : 12,10. (3) Indemnité journalière grève : 14,10. (4) Indemnité journalière grève : 14,80.

immobilier : (16 % du complément de ressources, soit 0,22 F) et d'affecter ces 0,22 à la CNAS, (qui bénéficierait de 40 % du complément de ressources au lieu de 24 %) ce qui donnerait compte tenu d'un index supposé à 10 % en 1980 :

	1979	Projet initial	UPSM
Mini garanti	2,33	3,25	3,25
CNAS	1,84	2,35	2,57
Immobilier	0,10	0,32	0,10

Il faut souligner que d'autres amendements souhaitaient une revalorisation moins importante de la CNAS, voire pas de revalorisation du tout, au profit d'un relèvement plus sensible, voire exclusif du minimum garanti aux syndicats. La proposition incluse dans le nouveau texte est donc médiane.

Le nombre de catégories de la CNAS et l'objectif à leur fixer, paragraphe 24.

PROJET DE RÉSOLUTION

1. Les moyens financiers conditionnent l'action syndicale menée par l'ensemble des structures de la CFDT. Les décisions en la matière engagent l'ensemble des adhérents (es) et donc l'ensemble des syndicats.
2. Le 38^e congrès complète les dispositions votées par les 36^e et 37^e congrès, en matière de charte financière, par les mesures suivantes.
 3. Le congrès confirme l'objectif à atteindre par étapes : pour chaque adhérent un taux de cotisation égal à 1 % de son salaire mensuel réel net.
 4. Dans cette perspective, la cotisation mensuelle minimum perçue auprès de l'adhérent sera égale au 1^{er} janvier 1980 à 0,75 % de son salaire mensuel réel net, en y incorporant les primes et indemnités soumises à retenues.
 5. Le 39^e congrès déterminera une nouvelle étape, permettant de progresser vers l'objectif du 1 %, après vérification de l'application par les organisations CFDT, de la charte financière et des décisions du présent congrès.
 6. Les ressources complémentaires, dégagées par le passage de 0,70 % à 0,75 % de la cotisation mensuelle minimum perçue auprès de l'adhérent, calculées au maximum des fourchettes fédérales et régionales, sont réparties de la façon suivante :
 - 6.1 - 58 % à la revalorisation du minimum garanti aux syndicats ;
 - 6.2 - 32 % à la revalorisation du premier taux de la cotisation de la CNAS dont le montant est inclus dans la cotisation perçue auprès de l'adhérent ;
 - 6.3 - 5 % à la revalorisation du montant maximum de la part des fédérations ;
 - 6.4 - 5 % à la revalorisation du montant maximum de la part des unions régionales.
 7. Le fonds d'organisation continuera à assurer le minimum garanti aux syndicats, sur la base des mini-
8. La cotisation du fonds d'organisation est bloquée à son niveau de 1979 : 0,46 F pour les années 1980, 1981, 1982. La partie de la cotisation représentant le montant de l'indexation sera affectée au financement de la politique immobilière. Cette cotisation reprendra sa progression, par le jeu de l'indexation, à compter de 1983.
9. Les minimas garantis aux syndicats et aux UIB, les fourchettes dans lesquelles s'inscrivent les parts fédérales et régionales, les parts nationales, y compris la cotisation fonds immobilier et la première catégorie de la CNAS, sont indexés sur la base de l'augmentation de l'indice trimestriel des salaires mensuels bruts constatée d'avril à avril.
10. Le Conseil national qui fixe annuellement le pourcentage d'augmentation des différentes parts, dispose d'une marge de plus ou moins un pour cent.
11. La cotisation fonds immobilier assure partiellement le financement du nouveau centre de formation de Bierville. Elle contribuera ensuite au financement d'une future opération immobilière, pour procurer les locaux dont la Confédération, les fédérations et les organisations logées par la MTC ont besoin.
12. Le congrès mandate le Bureau national pour effectuer, en vue du prochain congrès, une étude technique et financière qui prendrait deux premières devant être atteint au plus tard le 1^{er} janvier 1985, celui de la troisième catégorie en 1988, puis à long terme, continuer le glissement des catégories pour arriver à 50,75 et 100 % du SMIC horaire ;
 - " de procéder... en lui attribuant 40 % du complément..."
 - " d'indexer les cotisations des diverses catégories de façon à réaliser les objectifs. "

mas fédéraux et régionaux. Les fédérations et unions régionales ayant une cotisation au-dessus du minimum devront, dans un délai maximum de deux ans, assurer sur leurs fonds propres, une part complémentaire à celle du fonds d'organisation confédéral, pour que le minimum prévu soit réellement garanti aux syndicats. Au 1^{er} janvier 1980, le minimum des fourchettes des fédérations et des unions régionales sera majoré de



La partie de l'indexation sera affectée au financement de la politique immobilière. Cette cotisation reprendra sa progression, par le jeu de l'indexation, à compter de 1983.

La résolution prévoit de réduire de trois à deux, en 1985 le nombre de catégories CNAS, ces deux catégories devant correspondre à cette date à 25 et 50 % du SMIC horaire. Plusieurs syndicats proposent de rester à trois catégories.

Par ailleurs, parmi eux, l'UPSM fixe à ces trois catégories des objectifs très éloignés de la situation actuelle. Il est proposé de soumettre à la discussion du congrès :

4. Un amendement déposé par six syndicats de l'UPSM libellé de la façon suivante :

« Dans cette perspective, le 38^e congrès décide :

“ de réaliser une nouvelle étape, intermédiaire pour aboutir le plus rapidement possible à trois catégories correspondant respectivement à une valeur de cotisation de 25 %, 50 % et 75 % du SMIC horaire, le taux des

deux premières devant être atteint au plus tard le 1^{er} janvier 1985, celui de la troisième catégorie en 1988, puis à long terme, continuer le glissement des catégories pour arriver à 50,75 et 100 % du SMIC horaire ;

” de procéder... en lui attribuant 40 % du complément...

” d'indexer les cotisations des diverses catégories de façon à réaliser les objectifs. ”

Pour faciliter la compréhension des propositions contenues dans le projet de résolution « charte financière, cotisations fonds immobilier, CNAS », le tableau page 26 donne le montant des différentes parts de la cotisation : situation existante en 1979 ; situation 1980 : projet de résolution initiale ; situation 1980 : nouveau projet de résolution. Les chiffres de 1980 ont été calculés avec un index supposé à 10 % (avril 1979 - avril 1980), l'indice exact sera connu fin mai.

comme hypothèse le service de *CFDT magazine* à tous les adhérents (es).

13. Les valeurs des parts fédérales et régionales doivent être portées à la connaissance du SCPVC pour le 5 novembre de chaque année. Les organisations qui n'auront pas satisfait à cette obligation à la date prescrite se verront appliquer pour l'exercice à venir une cotisation égale à celle de l'année en cours, majorée de l'index tel que défini à l'article 9 diminué de 1 %.

■ Cotisation des retraités

14. Dans la perspective d'appliquer à terme la charte financière confédérale aux retraités (ées), les dispositions ci-après prendront effet au 1^{er} janvier 1980.

15. Tous les retraités, qu'ils soient ou non membres d'une section syndicale ou d'une union fédérale de retraités se regroupent dans l'union interprofessionnelle de retraités de leur résidence ou de leur département.

16. La cotisation payée par les adhérents retraités devra à terme être calculée sur les mêmes bases que celle des actifs. Au 1^{er} janvier 1980, elle sera égale au moins à 0,30 % de leur pension ou retraite.

17. La part de la cotisation revenant à l'Union confédérale des retraités est égale à 50 % du montant de la part confédérale de la cotisation.

18. La part de la cotisation revenant à l'Union régionale des retraités représente également 50 % du montant de la part confédérale de la cotisation. Cette part permet le financement des structures retraités interprofessionnelles de base.

19. Les fédérations ayant constitué une union fédérale de retraités, dotée de moyens, se réunissant régulièrement pour mettre en œuvre une politique d'amélioration de la situation des retraités, dans le cadre d'une politique fédérale, perçoivent une cotisation égale à 150 % de la part confédérale. Les fédérations qui prendront un taux différent assureront elles-mêmes la ventilation et la perception des timbres. Elles reverseront la part régionale et UCR au SCPVC.

20. Les modalités pratiques concernant les commandes et règlements de timbres seront arrêtées par le Bureau national en lien avec l'UCR.

■ CNAS

21. Le 38^e congrès réaffirme sa volonté d'accroître les moyens d'action dont dispose la CFDT, notamment en valorisant la caisse de résistance dans son soutien aux adhérents (es) en grève. Celle-ci doit retrouver un niveau de prestation crédible pour accroître l'efficacité des luttes.

22. Le congrès prend acte des conclusions de l'étude visant à appeler une cotisation en pourcentage du salaire, avec une prestation uniforme pour tous. Ce système s'avère actuellement, techniquement et pratiquement irréalisable.

23. Il maintient l'objectif à long terme d'une seule catégorie pour l'ensemble des adhérents avec un montant uniforme de prestation qui permette un soutien réel aux adhérents en lutte.

24. Dans cette perspective, le 38^e congrès décide :

- de réaliser une nouvelle étape intermédiaire pour aboutir à deux catégories au 1^{er} janvier 1985. Ces deux « catégories » correspondront respectivement à une valeur de cotisation de 25 % et 50 % du SMIC horaire ;

- de procéder, pour aller dans ce sens, à un relèvement sensible au 1^{er} janvier 1980 de la première catégorie en lui attribuant 32 % du complément de ressources dégagé par le passage de 0,70 % à 0,75 % du montant de la cotisation de base ;

- de continuer le glissement des catégories pour arriver à plus long terme à une valeur de cotisation de 50 % et 75 % du SMIC horaire ;

- d'indexer la cotisation de la première catégorie suivant les modalités définies au paragraphe 9.

25. Le montant des cotisations des deux autres catégories sera proposé par le comité de gestion au Conseil national dans sa session d'octobre. Il aura effet l'année suivante.

26. De nouvelles étapes de valorisation, en particulier de la première catégorie, devront être envisagées, notamment lors du passage de 0,75 % à 0,80 % de la cotisation mensuelle perçue auprès de l'adhérent.

27. Afin de faire un rapport devant les instances statutaires, le congrès mandate le comité de gestion pour poursuivre la réflexion sur :

- le relèvement des prestations vers l'objectif retenu ;

- les problèmes posés par les conflits nés de la mise en liquidation de l'entreprise.

28. Pour progresser dès maintenant vers une solidarité plus efficace, le 38^e congrès invite le plus grand nombre de syndicats à adhérer à une autre catégorie que la première.

AMENDEMENTS A DÉBATTRE

• Paragraphe 4

- Syndicat régional mineurs bassin Nord-Pas-de-Calais.
 - Syndicat national du personnel des Caisses d'épargne.
- « Remplacer 0,75 par 0,70 % »

• Paragraphe 4

- Syndicat chimie Drôme-Ardèche.
 - Syndicat PTT Saône et Loire.
- « Au lieu de 1^{er} janvier 1980 écrire au 1^{er} janvier 1982 à 0,75 % »

• Paragraphe 6

- Syndicats de l'UPSM :
- SGTM : syndicat de la métallurgie des Nord de Seine.
- Syndicat des travailleurs de la métallurgie du 92 Centre.

— STRAMP : syndicat des travailleurs de la métallurgie de Paris.

— Syndicat des travailleurs de la métallurgie de l'Essonne Sud.

— UPSM secteurs métaux 94 et 93 Sud.

« Modifier le paragraphe 6.2 comme suit ; 40 % à la revalorisation du premier taux de la cotisation de la CNAS dont le montant est inclus dans la cotisation perçue auprès de l'adhérent.

» Supprimer le paragraphe 6.3. (cotisation fonds immobilier).»

• Paragraphe 24

— Syndicats de l'UPSM : Nouveau texte : « Dans cette perspective, le 38^e congrès décide :

» de réaliser une nouvelle étape intermédiaire pour aboutir le plus rapidement possible à trois catégories correspondant respectivement à une valeur de cotisation de 25 %, 50 % et 75 % du SMIC horaire, le taux des deux premières catégories devant être atteint au plus tard le 1^{er} janvier 1985, celui de la troisième catégorie en 1988, puis à long terme, continuer le glissement des catégories pour arriver à 50, 75 et 100 % du SMIC horaire;

» de procéder... en lui attribuant 40 % du complément...»

» d'indexer les cotisations des diverses catégories de façon à réaliser les objectifs.»



PROJET DE DÉCLARATION

Travailleuses et pratique syndicale

1. La situation actuelle des travailleuses.

L'aspiration des femmes à exercer une activité salariée n'a pas cessé de s'amplifier depuis 15 ans et notamment depuis 1968. Cette tendance, bien que freinée par la crise, se poursuit aujourd'hui. La part des femmes dans la population active ne cesse d'augmenter et, dans le même temps, les statistiques du chômage permettent de mesurer l'ampleur d'un sous-emploi féminin important.

La principale caractéristique de ce mouvement historique, positif et irréversible, c'est l'entrée massive des femmes mariées, des mères de famille, sur le marché du travail et leur volonté d'y rester malgré la diminution de l'emploi dans l'industrie et son tassement dans les autres activités.

Aujourd'hui, la volonté des femmes d'exercer une activité professionnelle n'a pas besoin d'être démontrée. Elle se vérifie en permanence. Le patronat et le gouvernement sont eux-mêmes contraints de la reconnaître et d'en tenir compte. Mais ils doi-

vent savoir qu'ils ne pourront plus, aussi facilement que par le passé, utiliser la main-d'œuvre féminine comme « force d'appui » ou « armée de réserve » au gré des aléas de la conjoncture économique.

Il reste que cette aspiration et cette volonté se heurtent à une politique délibérée.

— Les jeunes chômeurs sont en majorité des jeunes filles et jeunes femmes.

— Les patrons se servent de la situation des femmes dans la société pour gérer la main-d'œuvre selon leurs intérêts et limiter la capacité d'action et de résistance des travailleurs en orientant les femmes vers les emplois les plus déqualifiés et les salaires les plus bas.

— Patronat et gouvernement spéculent, souvent avec succès, sur la répartition traditionnelle des tâches entre hommes et femmes dans la famille et dans la société et s'appuient sur leur statut social de personne dépendante, mineure et asservie à ses rôles d'épouse, mère et ménagère, pour leur faire accepter, compte tenu de leurs charges de travail, de l'absence d'équipements

collectifs et d'un urbanisme adapté, la réduction individualisée du temps de travail ou des horaires spéciaux réduits avec diminution du salaire, le mi-temps, le temps partiel, des contrats particuliers, etc.

— Dans cette situation se développe une vaste offensive idéologique, soutenue par une campagne de culpabilisation des femmes à l'égard du travail salarié et, sous prétexte de s'attaquer au chômage croissant ou à la baisse de la démographie, est remis en cause le droit des femmes à exercer une activité professionnelle et l'aspiration fondamentale à l'égalité des sexes dans tous les domaines.

2. La CFDT et les travailleuses.

■ UN EFFORT

Depuis plus de quinze ans la CFDT poursuit une réflexion et conduit une action collective pour aboutir à la suppression des inégalités et des discriminations que subissent les travailleuses dans et hors de l'entreprise, dans la législation sociale, les statuts et les règlements, les conventions collectives, accords et règlements intérieurs. Elle s'efforce aussi de mettre en évidence les rapports étroits qui existent entre le statut social, économique, politique et culturel hérité par les femmes de plusieurs siècles de domination masculine et leur situation de travailleuses surexploitées par le système capitaliste.

Elle a successivement défini des positions et mené des actions sur :

- l'allocation de libre choix en fonction des charges et responsabilités familiales par opposition à « l'allocation de mère au foyer » ;
- le droit à l'enfant : l'enfant devant être considéré comme l'origine et le bénéficiaire des prestations familiales ;
- les besoins de la petite enfance sur le plan affectif, social, éducatif et sur le plan des équipements et services collectifs nécessaires ;
- le droit au travail des femmes ;
- la remise en cause des rôles des



Mailac

hommes et des femmes dans la société, de la famille à l'entreprise ; • la réduction massive de la durée du travail pour tous et toutes et une nouvelle répartition du travail, des revenus ;

- la réforme nécessaire d'une fiscalité discriminatoire à l'égard des travailleuses ;
- la sexualité, la contraception et l'avortement.

Ces réflexions et ces actions ont permis d'enrichir l'analyse globale et les positions de la CFDT sur les causes profondes de la surexplotation et de la domination subies par les femmes et sur leur utilisation dans les politiques patronale et gouvernementale en matière d'emploi, de conditions et d'organisation du travail, de conditions de vie et d'organisation de la société.

Quelques étapes marquent la progression de cet effort collectif.

— Au congrès confédéral de 1970 : positions sur la remise en cause du rôle subordonné des femmes.

— En septembre 1973 : position sur la liberté des femmes en matière de procréation volontaire, la contraception et l'avortement.

— En décembre 1974 : aboutissement d'un débat et signature d'un accord entre la CFDT et la CGT sur des revendications susceptibles de modifier réellement la situation des travailleuses et de s'attaquer efficacement aux causes de discriminations.

— Au congrès confédéral de 1976 : lancement d'une campagne d'explication et de mobilisation sur les causes des discriminations subies par les femmes dans l'entreprise et action de la CFDT sur elle-même.

— En février 1978 : réunion de la conférence nationale « Travail des femmes et action syndicale ».

— En janvier 1979 : résolution du Conseil national sur le « Droit au travail des femmes » et décisions d'action sur des revendications susceptibles d'assurer l'exercice effectif de ce droit.

Au cours de cette période la CFDT a ainsi défini, à partir des réalités et en fonction de sa pratique, des revendications à court terme, des objectifs de transformation à moyen terme et enrichi son projet de société. C'est pourquoi la politique d'action de la CFDT peut, aujourd'hui, s'enraciner dans la « mixité » des situations en exprimant la réalité de la condition et des aspirations concrètes des travailleurs et des travailleuses.

Les militantes de la CFDT ont conduit, ou contraint, leur organisation syndicale à redresser sa pratique

et ses orientations en fonction de ce qui fait la vie quotidienne des travailleuses. Ce mouvement doit être poursuivi.

■ DES INSUFFISANCES

Malgré les initiatives prises par la Confédération et certaines fédérations, régions, UD ou syndicats, la prise en charge concrète des problèmes des travailleuses est encore notoirement insuffisante dans la CFDT.

L'idéologie et la culture dominantes, la politique des forces au pouvoir imposent encore une répartition inégalitaire des rôles entre hommes et femmes dans la société.

Le poids du chômage, les structures socio-économiques et les traditions discriminatoires à l'égard des femmes, dans la plupart des régions et des activités, pèsent sur la situation des femmes avec la complicité, le plus souvent inconsciente, de la majorité des hommes, y compris les travailleurs.

Si cette situation permet d'expliquer nos insuffisances elle ne peut les justifier.

Ces insuffisances pèsent lourdement sur la situation et les possibilités de libération des travailleuses. Elles se traduisent par une moindre participation des femmes à la vie syndicale et à leur faible insertion dans les instances statutaires et fonctions représentatives.

Ces insuffisances ont des causes auxquelles il est indispensable de remédier :

- Nos analyses ne sont pas suffisamment fines et complètes. Elles n'éclairent pas assez les différences et les disparités entre la situation des

travailleuses et des travailleurs. Elles ne s'attachent pas à décrire de façon précise la nature et la répartition des emplois occupés par les femmes, les conditions spécifiques du travail, les qualifications et les rapports hiérarchiques subis.

- Au cours des dernières années la CFDT a été entraînée dans une politique d'action qui n'était pas totalement conforme à sa stratégie. Elle a fait des concessions excessives à la globalisation et à la politisation des problèmes, au détriment des problèmes concrets et quotidiens des travailleurs et travailleuses dans la société d'aujourd'hui. Dans cette période, l'électoralisme et l'attentisme ont rendu plus difficiles et plus rares les actions syndicales adaptées et nécessaires. Les travailleuses en ont particulièrement souffert.

- Nous n'attachons pas l'importance qu'elle mérite à la politique patronale de manipulation de la main-d'œuvre féminine et, de ce fait, nous sommes rarement capables de mener des actions syndicales offensives ;

- parce que la précarité de l'emploi des femmes est souvent acceptée comme « naturelle », allant de soi ;

- parce que les conditions de travail et de vie des femmes sont différentes de celles des hommes et que la majorité des travailleurs admettent que les travailleuses soient confinées dans les emplois d'exécution, non qualifiés et dans des industries dites « de main-d'œuvre » avec un encadrement masculin ;

- parce qu'il est considéré comme acceptable que les femmes subissent, au principal, le poids d'une double ou triple (pour les militantes) journée



Collombert

de travail en raison du rôle qui leur est assigné dans la famille.

• Nous ne luttons pas avec assez de détermination et de constance contre le rôle dominateur des hommes dans le travail, la famille et la société qui entrave l'insertion des travailleuses dans une organisation syndicale qui garde un caractère « masculin ».

Cette situation a de graves conséquences sur nos modes d'organisation, notre fonctionnement, nos raisonnements eux-mêmes et notre comportement (attitudes méprisantes et oppressives, vocabulaire, positions et exigences sans rapport avec les apports spécifiques et la situation vécue quotidienne des travailleuses et des militantes, horaires et méthodes de conduite des réunions...).

Au total nous ne permettons pas aux militantes, qui portent les aspirations et la situation des travailleuses, de s'insérer et de prendre toute la place qui doit leur revenir dans les instances politiques de l'organisation syndicale (sections, syndicats, unions de syndicats, unions locales, départementales et régionales, branches, fédérations, Confédération).

Toutes les structures syndicales, à tous les niveaux, doivent se préoccuper de cette situation et prendre les dispositions pratiques nécessaires pour assurer une participation réelle et active des travailleuses et la prise en compte de leurs préoccupations dans tous les organes de délibération. Il s'agit d'intégrer à l'analyse et à la pratique de l'organisation la richesse des apports des travailleuses. C'est indispensable pour réaliser une authentique démocratie syndicale et assurer l'efficacité de la lutte,

pour changer profondément la condition ouvrière.

3. Le congrès confédéral.

Il affirme la volonté de toute la CFDT :

- de prendre les moyens et les décisions d'action nécessaires pour modifier la situation actuelle des femmes dans le monde du travail ;
- d'engager les actions nécessaires pour obtenir des résultats concrets sur la situation des travailleuses et imposer une nouvelle organisation sociale, économique, politique et culturelle de la société ;
- de contribuer ainsi de façon décisive à la libération des femmes et à l'avancée commune des travailleurs et des travailleuses vers des rapports sociaux transformés dans un nouveau type de développement.

Notre projet de société, seule alternative possible et positive au capitalisme en crise, serait dénaturé s'il n'apportait à la fois une réponse aux aspirations des femmes et des hommes. Il ne peut ignorer la moitié des êtres humains.

Le socialisme démocratique et autogestionnaire ne s'imposera et ne durera que par la lutte commune.

Le congrès confédéral est donc appelé à se prononcer lors des débats sur chacune des deux résolutions, sur :

1. Un amendement au paragraphe 4 de la résolution « Structures et fonctionnement démocratique » ainsi rédigé :

« La participation des travailleuses à l'action syndicale et leur insertion dans les instances statutaires. »

» La quasi-absence des travailleuses aux postes de responsabilité ne permet pas aux organisations d'appréhender et de prendre en compte correctement les problèmes des travailleuses.

» Leur participation à l'action syndicale et l'accès des militantes à tous les postes de responsabilité dans les instances statutaires de la CFDT - en rapport avec la représentativité des travailleuses - est un objectif prioritaire pour toute l'organisation. Sa réalisation est indispensable pour que les problèmes des travailleuses et les aspirations spécifiques des femmes soient intégrés dans les analyses, les revendications, le fonctionnement des structures.

» En conséquence, le congrès engage :

» **Les syndicats à favoriser, par des mesures d'ordre pratique, la participation des travailleuses dans les instances statutaires (heures de réunion, méthodes de travail, etc.) et à partager les responsabilités entre hommes**

et femmes ; à prendre en charge les revendications permettant d'enclencher des modifications profondes, allant dans le sens d'un nouveau type de développement, par la répartition du travail et des rôles entre les hommes et les femmes.

» **Les unions professionnelles et interprofessionnelles à créer les conditions permettant aux syndicats d'atteindre les objectifs qui leur sont assignés ; à favoriser, par les moyens les plus adaptés, l'accès des militantes dans toutes leurs structures politiques ainsi que les diverses institutions ; à alimenter la réflexion, notamment dans la presse syndicale, sur les réalités vécues par les travailleuses et à impulser des axes d'action.**

» **Toutes les structures à recenser par catégories, le nombre d'adhérentes ; à analyser la stratégie patronale et gouvernementale en direction des travailleuses ainsi que ses conséquences sur l'ensemble de la classe ouvrière afin d'avoir une connaissance exacte de la réalité ; à mettre en place des commissions de réflexion et d'action, mandatées par les structures, sur les problèmes des travailleuses telles qu'elles ont été définies par le 37^e congrès ; à rechercher dès à présent des moyens concrets, y compris par exemple l'instauration d'un quota dans les instances délibératives, pour garantir la présence des travailleuses à tous les niveaux de responsabilité.**

» Le bilan de cette prise en charge sera établi pour le 39^e congrès confédéral. »

2. Le nouveau texte du paragraphe 3.5. de la résolution « Politique d'action de la CFDT pour les trois ans à venir ».

» De même, seule une organisation réellement mixte développant une analyse mixte des réalités, c'est-à-dire prenant en charge les problèmes des femmes comme ceux des hommes pourra nous permettre de tenir toute notre place dans un mouvement social qui assure l'égalité des droits des femmes. C'est un des éléments essentiels qui conditionne l'instauration d'une société socialiste autogestionnaire.

» **La CFDT affirme que la libération des femmes passe par leur autonomie économique. La reconnaissance dans les faits de leur droit à l'emploi est fondamentale. Il suppose aussi l'action pour un autre partage des tâches et des rôles entre hommes et femmes dans la société.**

» Ces axes de lutte sont essentiels pour un nouveau type de développement et la transformation des rapports sociaux. »

L'ajout par rapport au texte initial est indiqué en souligné. □



Ordre du jour définitif

(établi après examen par le Conseil national des demandes de modification de l'ordre du jour)

MARDI 8 MAI

- 8 h 00 - Vérification des pouvoirs et remises des mandats.
- 9 h 30 - Ouverture du congrès par le président de séance. Bienvenue aux congressistes par un délégué de l'Union départementale du Finistère. Mise en place de la commission de contrôle des mandats. Rappel de la composition de la commission des résolutions élue par le Conseil national.
- 10 h 15 - Présentation du rapport général : rapport d'activité et thèmes par Edmond Maire secrétaire général de la CFDT.
- 11 h 45 - Intervention sur le rapport général (rapport d'activité et thèmes).
- 12 h 20 - Suspension de séance.
- 14 h 30 - Suite des interventions sur le rapport général.
- 19 h 30 - Fin des travaux de la première journée.

MERCREDI 9 MAI

- 8 h 00 - Suite des interventions sur le rapport général.
- 12 h 30 - Suspension de séance.
- 14 h 30 - Suite des interventions sur le rapport général.
- 16 h 45 - Intervention de H.O. Vetter président de la Confédération européenne des syndicats.
- 17 h 15 - Suites des interventions sur le rapport général.
- 20 h 00 - Fin des travaux de la deuxième journée.

JEUDI 10 MAI

- 8 h 00 - Charte financière (cotisations, fonds immobilier, CNAS). Présentation par Pierre Hureau, trésorier confédéral. Présentation, débats et vote des amendements à la résolution. Vote de la résolution.
- 11 h 30 - Présentation de la déclaration concernant les travailleuses par Michel Rolant, secrétaire national, responsable du secteur action économique, emploi, enseignement, éducation permanente.
- 12 h 30 - Suspension de séance.
- 14 h 30 - Réponse aux interventions sur le rapport d'activité par Edmond Maire.
- 16 h 00 - Vote du quitus sur le rapport d'activité.
- 17 h 15 - Proclamation du résultat du vote sur le rapport d'activité.
- 17 h 30 - Intervention de M. de Givry, chef du département des conditions et du milieu de travail au Bureau international du travail.
- 18 h 00 - Elections au Bureau national.

VENDREDI 11 MAI

- 8 h 00 - Proclamation des résultats des élections au Bureau national.
- 8 h 30 - Les lignes de force de la politique d'action de la CFDT pour les trois ans à

venir. Présentation par Albert Mercier, secrétaire national, responsable du secteur action revendicative. Présentation, débats et vote des amendements à la résolution. Vote de la résolution.

- 12 h 30 - Suspension de séance.
- 14 h 30 - Structures et fonctionnement démocratique. Présentation par René Decaillon, secrétaire général adjoint, responsable du secteur organisation. Présentation, débats et vote des amendements à la résolution. Vote de la résolution.
- 17 h 30 - Fin des travaux de la quatrième journée.
- 20 h 00 - Réunion du Bureau national élu par le 38^e congrès.

SAMEDI 12 MAI

- 8 h 00 - Proclamation de la composition de la Commission exécutive élue par le Bureau national.
- 8 h 30 - Notre politique internationale pour les trois ans à venir par René Salanne, secrétaire national, responsable du secteur international. Présentation, débats et vote des amendements à la résolution. Vote de la résolution.
- 11 h 45 - Vote de motions d'actualité.
- 13 h 00 - Clôture du congrès par Robert Bono, secrétaire national, responsable du secteur action sociale, cadre de vie.

LES DATES LIMITES

- Pour les motions de renvoi : **8 avril 1979.**
- Pour les motions d'actualité : **19 avril 1979.**
- Pour faire parvenir les pouvoirs à la Confédération : **3 mai 1979 à 9 h.**
- Pour les demandes d'inscription sur le rapport général (activité et thèmes en débat) : **5 mai 1979.**
- Pour les amendements aux motions d'actualité : **9 mai à 10 h.**

Sommaire

Reconstruire l'action syndicale	2	- Amendements	19
Candidatures au Bureau national et composition de la commission des résolutions	4	La politique internationale de la CFDT pour les trois ans à venir	
La politique d'action CFDT pour trois ans		- Présentation	20
- Présentation	5	- Projet de résolution	21
- Projet de résolution	6	- Amendements	24
- Amendements	12	Charte financière, cotisation fonds immobilier, CNAS	
Structures et fonctionnement démocratique		- Présentation	25
- Présentation	13	- Projet de résolution	27
- Projet de résolution	14	- Amendements	28
Travailleuses et pratique syndicale		- Projet de déclaration	29